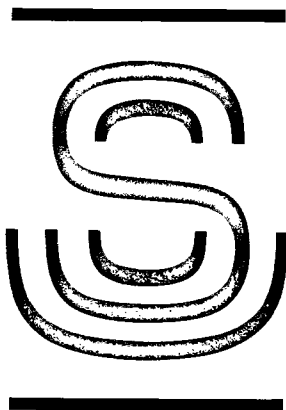


LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 1 – SAMEDI 5 OCTOBRE 1996

SESSION ORDINAIRE 1996-1997



SOMMAIRE

Affaires culturelles	7
Affaires économiques	9
Affaires étrangères	11
Affaires sociales	39
Lois	41
Commission spéciale	61
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	77
Office parlementaire d'évaluation	83
Programme de travail pour la semaine du 7 au 12 octobre 1996	85

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	7
• <i>Projet de loi de finances pour 1997</i>	
– Nomination des rapporteurs pour avis	8
• <i>Organisme extraparlamentaire - Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires</i>	
– Désignation de candidats proposés à la nomination du Sénat	8
• <i>Organisme extraparlamentaire - Commission supérieure des postes et télécommunications</i>	
– Désignation de candidats proposés à la nomination du Sénat	8
Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	9
• <i>Projet de loi de finances pour 1997</i>	
– Nomination des rapporteurs pour avis	9
• <i>Organisme extraparlamentaire - Commission supérieure du service public des postes et télécommunications</i>	
– Désignation de candidats proposés à la nomination du Sénat	9
• <i>Organisme extraparlamentaire - Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie</i>	
– Désignation de candidats proposés à la nomination du Sénat	9

	Pages
	—
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Résolutions européennes - Commerce - Agriculture - Réduction du taux applicable aux importations réalisées en application du contingent tarifaire OMC pour certains animaux bovins vivants (Ppr n° 507 - E.676)</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> – Communication du rapporteur 	10
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Programme de travail de la commission</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> – Communication..... 	10
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mission d'information à l'étranger</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> – Communication..... 	10
Affaires étrangères	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nomination de rapporteurs</i> 	14
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Projet de loi de finances pour 1997</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> – Nomination des rapporteurs pour avis..... 	13
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Traités et conventions - Convention d'entraide judiciaire France-République de Corée (Pjl n° 425)</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> – Examen du rapport..... 	14
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Traités et conventions - Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord relative aux forces stationnées en République fédérale d'Allemagne (Pjl n° 452)</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> – Examen du rapport..... 	16
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Traités et conventions - Convention France-Conseil fédéral suisse relative au service militaire des double-nationaux (Pjl n° 453)</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> – Examen du rapport..... 	20
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Traités et conventions - Accord France-République d'Afrique du Sud - Encouragement et protection réciproques des investissements (Pjl n° 481)</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> – Examen du rapport..... 	22
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Traités et conventions - Accord France-République argentine - Emploi des personnes à charge des membres des missions officielles d'un Etat dans l'autre (Pjl n° 480)</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> – Examen du rapport..... 	23
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Audition de M. Charles Millon, ministre de la défense..</i> 	29

	Pages
Affaires sociales	
• <i>Travail - Information et consultation des salariés dans les entreprises et développement de la négociation collective (Pjl n° 411)</i>	
– Examen de motions	39
– Examen des amendements.....	39
– Désignation de candidats chargés de faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	40
 Lois	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	41
• <i>Mission commune d'information - La place des femmes dans la vie publique</i>	
– Échange de vues.....	41
• <i>Contrôle de l'application des lois (session unique 1995-1996)</i>	
– Communication du président.....	41
• <i>Règlement - Application de la loi tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un office parlementaire d'évaluation des politiques publiques et de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale (Ppr n° 504)</i>	
– Examen du rapport.....	42
– Examen des amendements.....	59
• <i>Justice - Détention provisoire</i>	
– Communication.....	48
• <i>Justice - Placement sous surveillance électronique pour l'exécution de certaines peines (Ppl n° 400)</i>	
– Communication de M. Guy Cabanel, auteur du rapport au Premier ministre " Pour une meilleure prévention de la récidive "	48
– Examen du rapport.....	51

	Pages
	—
Commission spéciale sur le projet de loi relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville	
• <i>Mise en œuvre du pacte de relance pour la ville (Pjl n° 411)</i>	
– Examen du rapport.....	61
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	
• <i>Audition de M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes</i>	76
Office parlementaire d'évaluation de la législation	
• <i>Examen du projet de règlement intérieur de l'office</i>	82
Programme de travail des commissions, groupes de travail, missions d'information, délégations et offices pour la semaine du 7 octobre au 12 octobre 1996	
	85

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 2 octobre 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a tout d'abord procédé à la **désignation de ses rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1997**, chargés de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances en application de l'article 18, alinéa 4, du Règlement du Sénat.

Après une intervention de **M. Ivan Renar**, qui a regretté que la commission n'ait pas de rapporteur pour avis appartenant au groupe communiste républicain et citoyen, ont été nommés :

- **M. Philippe Nachbar** **Culture**
- **M. Marcel Vidal** **Cinéma -Théâtre dramatique**
- **M. Ambroise Dupont** **Environnement**
- **M. Jean Bernadaux** **Enseignement scolaire**
- **M. Jean-Pierre Camoin** **Enseignement supérieur**
- **M. Jean-Louis Carrère** **Enseignement technique**
- **M. Albert Vecten** **Enseignement agricole**
- **M. Pierre Laffitte** **Recherche scientifique et technique**
- **M. François Lesein** **Jeunesse et sport**
- **M. Jean-Paul Hugot** **Communication audiovisuelle**
- **M. Alain Gérard** **Presse écrite**
- **M. James Bordas** **Relations culturelles, scientifiques et techniques**
- **M. Jacques Legendre** **Francophonie.**

La commission a ensuite décidé de proposer au Sénat les candidatures de :

- **M. Alain Dufaut** comme membre titulaire, **M. Jean Bernadaux** et **Mme Hélène Luc** comme membres suppléants, pour siéger au sein de l'**Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur** ;

- **M. Pierre Laffitte** pour siéger au sein de la **Commission supérieure du service public des postes et télécommunications**.

Enfin, la commission a désigné :

- **M. Jean-Paul Hugot** comme **rapporteur des propositions de loi n° 477 (1995-1996)** de MM. Maurice Blin, Josselin de Rohan, Henri de Raincourt, Guy Cabanel, Adrien Gouteyron et Jean Cluzel, relative à l'organisation de **France-Télévision**, **n° 483 (1995-1996)** de M. Jean Cluzel, relative à la **prévention de la violence à la télévision**, et **n° 484 (1995-1996)** de M. Jean Cluzel, renforçant les compétences du **Conseil supérieur de l'audio-visuel** en matière de **télévision diffusée par satellite** ;

- **M. Ivan Renar** comme **rapporteur de la proposition de loi n° 485 (1995-1996)** de Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, relative à l'**enseignement de l'espéranto**.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 2 octobre 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a procédé à la nomination de **M. Josselin de Rohan**, en qualité de rapporteur, sur le projet de loi n° 511 (1995-1996) d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines.

Elle a ensuite procédé à la nomination en qualité de rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1997, de **M. Alain Pluchet** pour l'agriculture, **M. Josselin de Rohan** pour la pêche, **M. Henri Revol** pour l'aménagement rural, **M. Aubert Garcia** pour les industries agricoles et alimentaires, **M. Francis Grignon** pour l'industrie, **M. Jean Besson** pour l'énergie, **M. Jean-Marie Rausch** pour la recherche, **M. Jean-Jacques Robert** pour les PME, le commerce et l'artisanat, **M. Louis Minetti** pour la consommation et la concurrence, **M. Michel Souplet** pour le commerce extérieur, **M. Jean Pépin** pour l'aménagement du territoire, **M. Jean Boyer** pour le plan, **M. Jacques Braconnier** pour les routes et voies navigables, **M. William Chervy** pour le logement, **Mme Josette Durrieu** pour l'urbanisme, **M. Charles Ginesy** pour le tourisme, **M. Bernard Hugo** pour l'environnement, **M. Georges Berchet** pour les transports terrestres, **M. Jean-François Le Grand** pour l'aviation civile et transport aérien, **M. Jacques Rocca-Serra** pour la mer, **M. Pierre Hérisson** pour les technologies de l'information et poste, **M. Rodolphe Désiré** pour l'outre-mer, **M. Gérard Larcher** pour la ville.

Puis, elle a retenu les candidatures de **MM. Pierre Hérisson, Gérard Delfau, Gérard Larcher et Jean-**

Marie Rausch, pour les proposer à la **nomination** du Sénat en vue de représenter celui-ci au sein de la **commission supérieure du service public des postes et télécommunications**, puis de **M. Henri Revol** pour représenter le Sénat au sein du **comité consultatif de l'utilisation de l'énergie**.

La commission a ensuite décidé de reporter d'une semaine l'examen du **rapport** de **M. Philippe François** sur la **proposition de résolution n° 507 (1995-1996)** qu'il avait déposée sur la **proposition de règlement (CE)** du Conseil prévoyant la **réduction du taux applicable aux importations** réalisées en application du contingent tarifaire OMC pour certains **animaux bovins vivants** (n° E-676), le rapporteur ayant fait part de son souhait de poursuivre ses investigations.

Puis, **M. Jean François-Poncet, président**, a présenté une communication sur le calendrier de travail de la commission au cours du prochain trimestre. Le président a, à cette occasion, annoncé qu'outre les différents textes législatifs que la commission allait avoir à examiner avant la discussion budgétaire, il serait procédé à l'audition de présidents de grandes entreprises industrielles. S'agissant de l'examen pour avis des fascicules budgétaires, il a relevé qu'il conviendrait de tenir compte de la réforme de la discussion budgétaire souhaitée par M. le Président du Sénat. Il a, en outre, souligné que le projet de loi de finances pour 1997 se présentait comme un budget d'assainissement financier et qu'il conviendrait de faire appel à une nouvelle grille de lecture rompant avec l'habitude ancienne de considérer que les budgets sont d'autant meilleurs que les crédits sont en augmentation rapide, une exception notable devant être faite pour le budget de l'aménagement du territoire qui aurait justifié à ses yeux des efforts plus substantiels.

Rendant compte, enfin, de la réunion du Bureau de la commission tenue le matin même, il a invité ses collègues à réfléchir sur le lieu de destination de la prochaine mission d'information de la commission à l'étranger, dont le choix définitif devrait intervenir ultérieurement.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 2 octobre 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a d'abord rendu hommage à **M. Gérard Gaud**, sénateur de la Drôme, décédé le 3 septembre dernier.

M. Xavier de Villepin, président, a rappelé les liens particulièrement amicaux qui unissaient ses collègues et lui-même à **M. Gérard Gaud** dont la chaleur humaine et le dynamisme resteront présents à l'esprit de chacun. En hommage à **M. Gérard Gaud**, les membres de la commission ont observé une minute de silence.

La commission a ensuite désigné ses **rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1997**. Elle a renouvelé dans leurs fonctions l'ensemble des rapporteurs pour avis et a en conséquence arrêté comme suit la liste des rapports :

- Affaires étrangères et coopération :
 - . Affaires étrangères : **M. André Dulait**
 - . Relations culturelles extérieures et francophonie : **M. Guy Penne**
 - . Coopération : **Mme Paulette Brisepierre**
- Défense :
 - . Nucléaire, espace et services communs : **M. Jean Faure**
 - . Gendarmerie : **M. Michel Alloncle**
 - . Forces terrestres : **M. Serge Vinçon**
 - . Air : **M. Hubert Falco**
 - . Marine : **M. André Boyer**

Puis, la commission a procédé à la **nomination de rapporteurs** sur des projets de loi. Elle a désigné :

- **M. Nicolas About** sur le **projet de loi n° 2979** (AN, 10^e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, relatif aux **mesures** en faveur du **personnel militaire** dans le cadre de la **professionnalisation des armées**,

- **M. Hubert Durand-Chastel** sur le **projet de loi n° 495** (1995-1996) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République d'Arménie** sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements**,

- **M. Jacques Habert** sur le **projet de loi n° 496** (1995-1996) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de **Hong-Kong** sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements**,

- **M. Michel Alloncle** sur le **projet de loi n° 503** (1995-1996) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la **République française**, le Gouvernement de la **République fédérale d'Allemagne**, le Gouvernement du **Grand-Duché de Luxembourg** et le **Conseil fédéral suisse** agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, sur la **coopération transfrontalière** entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux (ensemble une déclaration),

- **Mme Danielle Bidard-Reydet** sur le **projet de loi n° 10** (1996-1997) autorisant l'approbation de l'accord portant création de la **commission des thons de l'Océan Indien**.

La commission a ensuite examiné le **rapport de M. Hubert Durand-Chastel** sur le **projet de loi n° 425** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, **autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale** entre le Gouvernement de

la République française et le Gouvernement de la République de Corée.

Après avoir rappelé que le contenu de l'accord s'inspirait largement de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale, signée le 20 avril 1959 sous les auspices du conseil de l'Europe, **M. Hubert Durand-Chastel** a souligné que l'entraide judiciaire, au-delà de son intérêt pratique, manifestait également la communauté de valeurs dont se réclamaient les Etats démocratiques à travers leur système juridique.

Aussi le rapporteur a-t-il voulu évoquer devant la commission les progrès accomplis par la Corée dans la construction d'un Etat de droit. Il a d'abord indiqué que l'ouverture politique, qui devait beaucoup à la volonté manifestée par M. Kim Young Sam, premier président civil depuis trente ans, s'exprimait à travers trois orientations majeures : la levée de l'impunité qui s'attachait aux fautes politiques commises dans le passé, la lutte contre la corruption, et le renforcement de la vie démocratique. Il a toutefois cité à cet égard deux sujets qui faisaient encore l'objet d'un débat : la loi sur la sécurité nationale autorisant l'arrestation de toute personne susceptible d'exercer ses activités en faveur du régime nord-coréen, et le monopole -qui devrait cependant bientôt être remis en cause- accordé à une fédération syndicale.

Après avoir rappelé que le mouvement de démocratisation répondait aux aspirations d'une nouvelle classe moyenne, constituée à la faveur d'une croissance économique exceptionnelle (8 % en moyenne annuelle entre 1980 et 1993), **M. Hubert Durand-Chastel** a insisté sur l'ouverture diplomatique de la Corée du sud tout en notant que la diplomatie coréenne était encore dominée par l'évolution des relations intercoréennes et qu'elle pouvait compter, dans ce domaine, sur le soutien des Etats-Unis représentés par 38.000 soldats sur le sol coréen. Il a cependant souligné le rapprochement récent entre la Corée et l'Europe, et singulièrement la France. Comme l'a observé le rapporteur, l'image culturelle de la France reste tradi-

tionnellement forte en Corée, même si notre présence économique n'est pas encore à la mesure du développement considérable de ce pays.

M. Hubert Durand-Chastel a ensuite présenté l'accord sur l'entraide judiciaire qui s'inscrit du côté coréen dans le cadre d'un système juridique rénové. Il a notamment indiqué que le code de procédure pénale promulgué en 1994, avait repris les principales garanties familières aux démocraties occidentales, notamment anglo-saxonnes. Il a enfin noté que l'entraide judiciaire, qui avait un champ d'application très large, était entourée de solides garanties. Ainsi la comparution de témoins ou de personnes détenues n'est possible qu'avec leur accord.

En conclusion, le rapporteur a souligné que l'intérêt de la convention ne se résumait pas au renforcement, certes nécessaire, d'une coopération judiciaire aujourd'hui réduite (en moyenne deux demandes d'enquête par an), mais qu'il témoignait d'un acte de confiance de la France dans les progrès accomplis par la Corée du sud au cours des dernières années dans la construction d'un système juridique digne d'une démocratie moderne. C'est la raison pour laquelle il a invité la commission à donner un avis favorable au présent projet de loi.

A la suite de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, a souhaité quelques éclaircissements sur l'affaire du sous-marin nord-coréen découvert dans les eaux territoriales de la Corée du sud. **M. Hubert Durand-Chastel** a répondu qu'il s'agissait, selon toute probabilité, d'une mission d'espionnage, en rappelant que des escarmouches opposaient régulièrement les deux pays à leur frontière.

La commission a alors **adopté le présent projet de loi**.

Puis, la commission a examiné le **rapport de M. Serge Vinçon** sur le **projet de loi n° 452 (1995-1996)** autorisant la ratification de l'accord du 18 mars 1993 modifiant l'accord du 3 août 1959 modifié par les accords

du 21 octobre 1971 et du 18 mai 1981 complétant la convention entre les **Etats parties au traité de l'Atlantique Nord** sur le statut de leurs forces, en ce qui concerne les **forces stationnées en République fédérale d'Allemagne**.

Le rapporteur a indiqué que cet accord modifiait un précédent accord du 3 août 1959 qui précisait les modalités de stationnement des forces OTAN non-allemandes sur le territoire fédéral, en application d'une convention signée à Londres en 1951 édictant les règles générales du stationnement, sur le territoire d'un Etat partie au traité de l'Atlantique-Nord, des forces d'un ou de plusieurs autres Etats parties.

L'accord de 1993, en tirant les conséquences de la réunification allemande, entendait permettre l'application prioritaire du droit allemand dans les différents domaines du stationnement de forces étrangères, bénéficiaires jusqu'alors de nombreuses mesures dérogatoires.

Le rapporteur a ensuite rappelé les bases juridiques de la présence de forces militaires non-allemandes sur le territoire de la République fédérale. Une première série de textes -conventions de Bonn du 26 mai 1952- impliquait, outre la République fédérale, les trois puissances " occupantes " de l'époque : Etats-Unis, Grande-Bretagne, France. Ils avaient consacré la souveraineté de la RFA et mis fin au régime d'occupation prévalant depuis la chute du " IIIe Reich ". Deux ans plus tard, ces conventions de Bonn avaient été amendées dans le cadre des " accords de Paris " du 23 octobre 1954. En particulier, avait alors été conclue la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.

Dans le cadre de l'OTAN, ensuite, peu après la conclusion du traité de l'Atlantique-Nord -le 4 avril 1949-, les Etats signataires avaient conclu à Londres, le 19 juin 1951, la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces qui déter-

mine, d'une façon générale, les règles applicables aux forces étrangères stationnant sur le territoire d'un autre Etat partie. A la suite de l'accession, en mai 1955, de la République fédérale à l'OTAN, fut signé, le 3 août 1959, l'accord complétant cette convention de 1951 et précisant le régime des forces OTAN stationnées en RFA, texte que l'accord de 1993 entend modifier.

Le rapporteur a ensuite précisé l'effectif actuel des forces non-allemandes stationnées en RFA. Les forces françaises en Allemagne (FFA) comptaient 68.000 hommes en 1962. Aujourd'hui réduites à 18.000 hommes, elles n'atteindront plus, en application des restructurations récemment décidées, que 2.500 hommes à l'horizon 1999. Quatre unités seulement demeureront stationnées en Allemagne. Pour les Etats-Unis, de 420.000 hommes à l'époque de la guerre froide, elles comptent aujourd'hui 135.650 hommes. La Grande-Bretagne a, pour sa part, réduit ses effectifs en Allemagne de 71.000 (1992) à 32.000 hommes en 1995. La Belgique réduira ses forces en Allemagne de 27.300 hommes, à l'origine, à 2.150 hommes au 31 décembre 1997. Les forces néerlandaises avaient autrefois un effectif d'environ 8.000 hommes ; il est prévu qu'elles soient réduites à 2.500 hommes. Enfin, les derniers soldats du contingent canadien en Allemagne, fort à l'origine de 7.900 hommes, ont quitté la RFA le 13 juillet 1993 ; à l'avenir, quelque 100 militaires seulement seront maintenus au sein des quartiers généraux OTAN et dans le cadre de la formation AWACS (détection aéroportée) de l'OTAN.

Le rapporteur a ensuite analysé les principales dispositions de l'accord du 18 mars 1993.

Malgré la pétition de principe de l'application de la législation allemande aux forces étrangères stationnées sur le territoire de la République fédérale, de nombreuses dérogations permettent aux forces stationnées de bénéficier, dans certains domaines, d'avantages ou de facilités particulières. La philosophie générale du texte consiste donc à réaffirmer la règle de l'application du droit alle-

mand et à réduire les dérogations accordées. Dans cette logique, des modifications significatives sont apportées dans plusieurs domaines.

En ce qui concerne la circulation des forces, les manoeuvres et les exercices, les forces devront respecter les conditions définies par la loi allemande, notamment en matière de réquisition, de circulation aérienne et de respect de l'environnement.

S'agissant de l'utilisation des biens immobiliers affectés aux forces, les nouvelles dispositions précisent les conditions d'accès des autorités allemandes aux biens immobiliers des forces " pour la sauvegarde des intérêts allemands ". Surtout, pour les travaux à réaliser sur ces biens, la règle devient la procédure indirecte, c'est-à-dire le recours à des entreprises allemandes, plutôt qu'aux propres personnels des forces pour des travaux d'entretien ou de peu d'importance. Des dispositions nouvelles sont insérées dans l'accord, affirmant la reconnaissance, par les Etats d'origine des forces stationnées en Allemagne, de l'importance de la protection de l'environnement dans le cadre de leurs activités. L'accord est aussi l'occasion, pour les autorités allemandes, d'appliquer, d'une manière plus systématique qu'auparavant, le droit de cogestion des comités d'entreprise : toute restriction à l'exercice de ce droit ne pourra se fonder que sur des " intérêts militaires ".

Enfin, le nouvel accord précise que la renonciation par l'Allemagne à sa priorité de juridiction ne saurait concerner les cas susceptibles de la peine de mort. Par ailleurs, les " intérêts de l'administration de la justice allemande " légitimant la révocation de la renonciation à la priorité de juridiction sont précisés pour les affaires particulièrement graves. Enfin le texte innove en prévoyant une procédure de règlement des différends.

A l'issue de son exposé, le rapporteur a évoqué, avec **M. Philippe de Gaulle**, les conséquences de l'accord pour les civils, notamment enseignants, employés dans le cadre

des forces françaises et qui relèveraient, davantage que par le passé, de la législation allemande. Il a enfin rappelé, à la demande de **M. Xavier de Villepin, président**, l'évolution récente des effectifs des forces étrangères stationnées en Allemagne.

La commission a ensuite **adopté le projet de loi** qui lui était soumis.

La commission a ensuite examiné le **rapport de M. Guy Penne sur le projet de loi n° 453 (1995-1996) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relative au service militaire des double-nationaux.**

M. Guy Penne a rappelé que plusieurs textes avaient tenté, depuis une convention du 1er août 1958, de régler la question du service militaire des double-nationaux entre la France et la Suisse. Il a souligné que le dispositif juridique en vigueur apparaissait à la fois complexe et inadapté, du fait notamment de l'évolution des législations relatives au droit de la nationalité, en France comme en Suisse. Il a noté que la présente convention se substituait à l'ensemble des textes existants et permettait de mettre à jour le droit applicable dans ce domaine.

Le rapporteur a d'abord relevé que le souci d'éviter aux double-nationaux l'obligation d'accomplir leur service militaire dans les deux pays dont ils sont les ressortissants avait justifié de longue date la signature d'accords bilatéraux (17 conventions de cette nature ont été signées par notre pays avec d'autres Etats) inspirés généralement par les principes fixés par la convention du 6 mai 1963 du Conseil de l'Europe sur les obligations militaires en cas de pluralité des nationalités.

Il a noté que la convention franco-suisse du 1er août 1958 présentait toutefois certaines particularités, liées notamment à la forme du service militaire suisse, où les périodes d'activité sont maintenues jusqu'à l'âge de 42 ans. Après avoir observé qu'aux termes de cette conven-

tion, seuls les double-nationaux âgés de moins de 19 ans bénéficiaient des dispositions évitant un double-service, **M. Guy Penne** a souligné que les modifications intervenues dans les législations nationales des deux Etats avaient eu pour effet de retarder la date où les intéressés pouvaient se prévaloir de l'une ou l'autre des nationalités. Il a cité notamment la loi du 22 juillet 1993, qui avait subordonné l'acquisition de la nationalité française pour les personnes nées en France de parents étrangers, à une manifestation de volonté exprimée entre 16 et 21 ans.

M. Guy Penne a indiqué que la convention du 16 novembre 1995 permettait de prendre en compte le cas des ressortissants ayant acquis la double-nationalité après le 1er janvier de l'année où ils ont atteint l'âge de 18 ans. Les personnes intéressées sont alors tenues d'accomplir leurs obligations militaires dans l'Etat de leur résidence permanente. **M. Guy Penne** a relevé par ailleurs que le lien avec le pays où s'était accompli le service national, prévaudrait pour la détermination de l'Etat où s'effectueraient, le cas échéant, les autres obligations militaires (réserve ou rappel en cas de mobilisation).

En conclusion, le rapporteur s'est interrogé sur la pérennité d'un accord portant sur le service militaire des double-nationaux alors même que la France s'apprêtait à réformer en profondeur son service national. Il a toutefois souligné que l'accord permettrait de régler les cas litigieux actuels (60 aujourd'hui), qu'il avait ensuite vocation à s'appliquer à l'ensemble des jeunes gens encore soumis à l'obligation du service national (quelque 500 double-nationaux concernés) et qu'enfin la France maintiendrait dans l'avenir une forme d'obligation. **M. Guy Penne** a estimé qu'il appartiendrait alors aux autorités helvétiques de demander une renégociation de la convention si elles jugeaient trop disparates les obligations existant dans les deux pays. Rappelant que le texte constituait une utile clarification des règles applicables aux double-nationaux, **M. Guy Penne** a invité la commission à **approuver le projet de loi**.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Philippe de Gaulle** s'est demandé si le principe suivant lequel un Français qui s'engageait dans une armée étrangère se voyait déchoir de sa nationalité demeurait en vigueur dans notre législation. **M. Guy Penne** a souligné qu'en tout état de cause une convention internationale constituait une norme de droit supérieure au droit national. **M. Jean Clouet** a ajouté que la convention visait par ailleurs principalement les obligations relatives au service national.

La commission a alors **adopté le projet de loi** qui lui était soumis.

La commission a ensuite examiné le **rapport de M. Nicolas About** sur le **projet de loi n° 481** (1995-1996) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la République **d'Afrique du Sud** sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements**.

Le rapporteur a tout d'abord relevé que, conforme, pour l'essentiel, à la doctrine française en matière de protection des investissements, l'accord du 11 octobre 1995 prévoyait le traitement juste et équitable des investissements, le libre transfert des revenus et du capital investi, et l'indemnisation en cas de dépossession. Il s'appuie sur une définition suffisamment large des investissements et des revenus protégés pour limiter les éventuels contentieux susceptibles d'opposer un investisseur à l'Etat d'accueil.

Commentant ensuite l'évolution récente de l'Afrique du Sud, **M. Nicolas About** a souligné les deux étapes majeures de la transition politique qu'avaient été les premières élections multiraciales et démocratiques d'avril 1994, et l'adoption, en mai 1996, d'une Constitution fondée sur l'attachement aux valeurs démocratiques et aux droits de l'homme.

Puis, le rapporteur a évoqué les défis auxquels était actuellement confrontée l'Afrique du Sud : déséquilibres sociaux hérités de l'apartheid, fragilités économiques structurelles, existence de tendances centrifuges susceptibles de compromettre la construction d'une identité nationale forte et, enfin, incertitudes liées à la succession du président Mandela.

Abordant alors les perspectives ouvertes au partenariat franco-sud-africain, **M. Nicolas About** a relevé les efforts accomplis par la France sur le plan commercial et en matière d'aide. Si les rapports privilégiés qu'entretient l'Afrique du Sud avec l'Allemagne et avec le monde anglo-saxon ne sauraient faire de notre pays un partenaire de premier plan, en revanche, ainsi que l'a fait observer le rapporteur, on remarque une progression de quelque 10 % des exportations françaises au cours de l'année 1995, et le doublement de notre flux d'investissements depuis 1993.

Par ailleurs, des intérêts régionaux convergents pour l'Afrique et l'Océan indien pourraient, a suggéré **M. Nicolas About**, renforcer le partenariat franco-sud-africain, le continent africain étant susceptible de devenir un terrain privilégié de la coopération entre les deux pays.

Le rapporteur a alors conclu favorablement à l'approbation d'un accord qui pourrait avoir des retombées favorables sur notre présence économique sur un marché digne d'intérêt.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, a souligné l'importance de l'insécurité en Afrique du Sud du fait des déséquilibres sociaux évoqués. Il est revenu, avec le rapporteur, sur les incertitudes liées à la succession du président Mandela, et a souligné la nécessité d'encourager la présence commerciale de la France en Afrique du Sud.

Puis la commission a, suivant l'avis de son rapporteur, **adopté le projet de loi** qui lui était soumis.

La commission a alors examiné le rapport de **M. André Boyer** sur le **projet de loi n° 480** (1995-1996)

autorisant l'approbation de l'accord, sous forme d'échange de lettres, entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République argentine** relatif à l'emploi des **personnes à charge des membres des missions officielles d'un Etat dans l'autre**.

Le rapporteur a d'abord précisé que l'accord conclu le 26 octobre 1994 entre la France et l'Argentine tendait essentiellement à permettre aux conjoints des diplomates d'un des pays en poste dans l'autre d'exercer une activité professionnelle.

A l'heure actuelle, en effet, les deux conventions de Vienne de 1961 et 1963 sur les relations diplomatiques et consulaires, en étendant aux personnes à la charge des diplomates les divers privilèges et immunités accordés aux diplomates eux-mêmes, ne permettent pas aux membres de leur famille d'exercer facilement, dans leur pays de résidence, un emploi rémunéré.

Le rapporteur a rappelé les principaux privilèges et immunités diplomatiques :

- l'immunité juridictionnelle en premier lieu, en vertu de laquelle l'agent diplomatique, les membres de sa famille, ne peuvent être traduits devant la juridiction pénale de l'Etat accréditaire ou Etat d'accueil. Cette immunité vaut également, avec des limites spécifiques, pour les juridictions civiles ou administratives. Les conventions de Vienne précisent toutefois qu'il est possible, de la part de l'Etat accréditant, de renoncer à cette immunité juridictionnelle, notamment sur demande de l'Etat d'accueil. Cette renonciation ne s'applique pas systématiquement à l'immunité d'exécution qui doit faire l'objet d'une demande séparée ;

- les immunités fiscales et douanières, ensuite. La convention de 1961 précise que «l'agent diplomatique est exempt de tout impôt et taxes, personnels ou réels, nationaux, régionaux et/ou commerciaux». Des tempéraments à cette immunité sont également prévus concernant en particulier la fiscalité indirecte. Par ailleurs, les mêmes textes

prévoient l'exemption de droits de douane, taxes et redevances connexes, tant sur les objets destinés à un usage officiel que sur les objets à l'usage personnel de l'agent diplomatique ou des membres de sa famille.

L'accord a donc pour objet de lever certaines de ces immunités pour les conjoints de diplomates désireux d'exercer une activité rémunérée. Les personnes à charge, exclusivement visées par l'accord, comprennent le conjoint, les enfants à charge handicapés physiques ou mentaux célibataires, enfin les enfants à charge célibataires de moins de 21 ans. Les conséquences sur la personne employée en termes d'immunité seront les suivantes : l'immunité de juridiction en matière civile et administrative fera l'objet d'une renonciation par exemple de la part de la France pour les questions ayant trait à l'emploi du conjoint de diplomate en Argentine. S'agissant de l'immunité de juridiction pénale, en cas d'infraction pénale en relation avec l'emploi de la personne à charge, l'Etat accéditant s'engage à «étudier sérieusement toute demande de renonciation à l'immunité présentée par l'Etat d'accueil».

Les privilèges douaniers ne bénéficieront plus à la personne à charge occupant un emploi salarié. Par ailleurs, la personne à charge employée relèvera du régime de protection sociale du pays de résidence. Enfin, la personne employée sera autorisée à transférer dans son pays d'origine ses salaires et indemnités accessoires.

Le rapporteur a indiqué que le Gouvernement entendait développer les accords du même type que celui-ci. Dans le cas précis et à ce jour, 57 de nos compatriotes membres des familles de diplomates en poste en Argentine sont susceptibles de bénéficier de cet accord, et, en ce qui concerne les diplomates argentins en poste à Paris, 125.

La commission a alors, suivant l'avis de son rapporteur, **adopté le projet de loi** qui lui était soumis.

M. Xavier de Villepin, président, a enfin rendu compte à la commission d'une série d'entretiens qu'il avait eus, du 26 au 30 septembre 1996, à Washington et à New-

York, lors d'un déplacement effectué à l'occasion de la 51e assemblée générale des Nations Unies. Il a successivement évoqué cinq points.

Evoquant d'abord la situation intérieure aux Etats-Unis, **M. Xavier de Villepin, président**, a d'abord relevé que, selon la très grande majorité des observateurs, M. Clinton semblait assuré de l'emporter lors des prochaines élections présidentielles, sauf retournement imprévisible de situation. La plus grande incertitude demeurerait en revanche pour les élections au Congrès dont l'actuelle majorité républicaine pourrait être menacée par les démocrates. Le président Clinton bénéficiait surtout des remarquables résultats actuels de l'économie américaine, notamment en termes d'emploi, le taux de chômage (5,1 %) étant deux fois inférieur à celui qui prévaut dans les pays de l'Union européenne. Les experts estiment toutefois, a relevé **M. Xavier de Villepin, président**, que l'on approchait sans doute de la fin d'un cycle conjoncturel de croissance, ce qui pourrait laisser présager des difficultés accrues dans les années à venir.

Abordant ensuite la nouvelle crise israélo-palestinienne, **M. Xavier de Villepin, président**, a indiqué que les diverses personnalités qu'il avait rencontrées, tant au Département d'Etat et à la Maison Blanche qu'au Congrès et aux Nations Unies, lui avaient fait part de leur vive préoccupation. La situation était particulièrement délicate pour le président Clinton, en pleine campagne électorale, alors qu'il avait fortement soutenu le processus de paix initié par MM. Shimon Peres et Yasser Arafat. Le président américain s'était efforcé de reprendre l'initiative en provoquant, le 1er octobre, une rencontre entre MM. Netaniahu et Arafat, mais les questions de fond qui bloquent le processus de paix depuis les dernières élections israéliennes restaient à ce jour sans solution. La France, a estimé **M. Xavier de Villepin, président**, pouvait jouer un rôle utile, compte tenu de ses relations avec les différentes parties, mais se heurtait à la méfiance américaine à l'égard de toute initiative extérieure.

S'agissant de la prochaine élection du secrétaire général des Nations Unies -le mandat de M. Boutros-Ghali arrivant à expiration le 31 décembre prochain-, **M. Xavier de Villepin, président**, a souligné la très forte détermination américaine, exprimée par Mme Albright, ambassadeur des Etats-Unis auprès des Nations Unies, à s'opposer à la reconduction de M. Boutros-Ghali. Cette opposition devait être resituée dans le contexte de la campagne électorale américaine, M. Boutros-Ghali se voyant reprocher tout à la fois les lenteurs dans la réforme des Nations Unies et ses positions dans plusieurs dossiers impliquant les Etats-Unis (Somalie, Bosnie, Irak), sinon sa culture profondément francophone.

La décision devant être prise après les élections américaines, deux solutions sont aujourd'hui envisagées : une reconduction de M. Boutros-Ghali pour deux ans si la position américaine se faisait moins intransigeante ; ou la désignation d'un nouveau secrétaire général que les Etats-Unis souhaitent plus effacé et plus administratif. Parmi les personnalités les plus couramment citées figure notamment M. Kofi Annan, ghanéen, actuellement secrétaire général adjoint chargé des opérations de maintien de la paix, que **M. Xavier de Villepin, président**, a rencontré à New-York.

M. Xavier de Villepin, président, a également été personnellement reçu par M. Boutros-Ghali qui a notamment manifesté sa très vive préoccupation devant l'évolution de la situation dans la région des grands lacs africains, particulièrement au Zaïre, au Rwanda et au Burundi.

Abordant ensuite les réformes envisagées des Nations Unies, **M. Xavier de Villepin, président**, a estimé qu'elles avançaient très lentement en raison de fortes divergences entre les Etats membres. Ainsi, même si la plupart des pays estiment sa composition actuelle anachronique, la réforme du Conseil de sécurité n'est pas pour demain : le Japon et l'Allemagne souhaitent disposer d'un siège permanent mais ne font pas l'unanimité ; l'éven-

tuelle création de trois autres sièges au profit de pays en développement suscite pour sa part de nombreuses candidatures potentielles (le Nigeria, l'Égypte ou l'Afrique du Sud pour l'Afrique, l'Inde ou l'Indonésie pour l'Asie, le Brésil ou l'Argentine pour l'Amérique latine). De même, les positions restent très éloignées sur la réforme éventuelle du barème des contributions aux Nations Unies : ainsi, les États-Unis -dont les arriérés dépassaient 1,5 milliard de dollars en 1996- estiment que la priorité est la révision des quote-parts et soulignent que près de la moitié des États ont des retards de paiement ; les Européens plaident pour leur part pour un " paquet " de décisions prévoyant à la fois : le paiement des arriérés, un système de sanctions pour les États défaillants, et un aménagement du barème.

Puis **M. Xavier de Villepin, président**, a évoqué la question du C.T.B.T., traité d'interdiction générale des essais nucléaires, qui a été ouvert à la signature le 24 septembre dernier à New-York. Il a jugé sa signature par les cinq puissances nucléaires déclarées et par Israël politiquement positive. Mais l'opposition de l'Inde bloque -au moins provisoirement- l'entrée en vigueur du traité dont la mise en oeuvre suppose sa ratification par 44 États, dont les trois États dits " du seuil " (Inde, Pakistan et Israël). Il n'y a, semble-t-il, aucune chance pour que l'Inde modifie sa position à bref délai.

M. Xavier de Villepin, président, a conclu son exposé en soulignant la santé économique et le dynamisme politique des États-Unis, plus que jamais unique superpuissance, peu ouverte au dialogue avec d'autres puissances et souvent suspectée de tentations hégémoniques. Les lois extra-territoriales récemment adoptées par le Congrès (loi Helms-Burton contre Cuba, loi d'Amato-Kennedy contre l'Iran et la Libye) suscitent ainsi une vive opposition dans le monde, en particulier de la France et des Européens. De même, les autorités américaines manifestent de fortes réticences aux demandes de la France concernant l'évolution des structures de commandement

de l'OTAN, en particulier l'attribution à un Européen du commandement sud de l'OTAN.

M. Xavier de Villepin, président, a alors eu un échange de vues avec **M. Philippe de Gaulle** sur l'avenir de l'OTAN -considérée encore largement par les Etats-Unis comme un instrument de puissance américain-, sur la portée de la candidature de M. Ross Perot aux élections présidentielles américaines -qui ne rencontre pas le même succès qu'il y a quatre ans-, sur la possibilité pour la France de jouer un rôle au Moyen-Orient malgré l'opposition américaine, et sur la non-participation française aux dernières opérations conduites par les Etats-Unis en Irak.

En réponse à **M. Jacques Habert** qui s'interrogeait sur la possibilité d'obtenir de l'Australie le remboursement des frais provoqués par les dégâts subis par des installations françaises à l'occasion de la campagne contre nos essais nucléaires, **M. Xavier de Villepin, président**, a souligné que le nouveau Gouvernement australien manifestait un vif souci d'apaisement et d'amélioration des relations bilatérales franco-australiennes, ainsi que le lui avait indiqué M. Downer, ministre australien des affaires étrangères, qu'il avait récemment reçu au Sénat.

Jeudi 3 octobre 1996## - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a procédé à l'**audition de M. Charles Millon, ministre de la défense**.

M. Charles Millon a d'abord présenté devant la commission les grandes orientations du projet de budget du ministère de la défense pour 1997. Il a souligné en premier lieu que les crédits prévus pour 1997, soit 190,9 milliards de francs hors pensions, étaient conformes à la première annuité de la loi de programmation militaire pour les années 1997 à 2002 (soit 185 milliards de francs de crédits 1995, actualisés par application de l'indice des prix à la consommation hors tabac). Il a relevé que ce budget, constitué de crédits budgétaires inscrits dans la loi de finances initiale, consacrait l'abandon de la notion de " cré-

dits disponibles ». Le ministre de la défense a précisé que les crédits prévus pour 1997 se répartissaient entre le titre III à hauteur de 102,2 milliards de francs et les titres V et VI à hauteur de 88,7 milliards de francs, conformément à la loi de programmation militaire. Soulignant que le contenu de l'enveloppe de la programmation était strictement respecté par le projet de budget pour 1997, **M. Charles Millon** a indiqué qu'il avait toutefois accepté de contribuer en 1996 au financement du BCRD (budget civil de la recherche et du développement) pour un montant de 2 milliards de francs prélevé à la fin de l'année sur les crédits de report du ministère de la défense.

M. Charles Millon a rappelé en deuxième lieu que le projet de budget s'inscrivait dans le cadre de l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Il a noté à cet égard que les crédits inscrits dans la loi de finances, appréciés selon l'ancienne qualification de " crédits disponibles ", baissaient de 2,4 % par rapport à 1996 (190,9 milliards de francs contre 195,6 milliards de francs).

Le ministre de la défense a souligné en troisième lieu que le projet de budget engageait la mise sur pied de l'armée professionnelle. Il a d'abord relevé que la réduction du format des armées se traduirait dans les faits dès 1997, les effectifs du ministère de la défense (hors compte de commerce) passant de 573.081 en 1996 à 504.508 en 1997. Ainsi, la suppression progressive du service national dans sa forme actuelle entraînera la suppression de 32.000 emplois d'appelés et de 1.500 emplois de sous-officiers chargés de leur encadrement. **M. Charles Millon** a indiqué que les armées recruteraient en 1997 près de 7.700 engagés (5.879 pour les forces terrestres, 1.338 pour l'armée de l'air, 241 pour la marine). Le ministre de la défense a souligné l'effort accompli dans le cadre des mesures d'accompagnement de la professionnalisation en précisant que le projet de budget pour 1997 prévoyait 1,46 milliard de francs de crédits nouveaux à ce titre.

Le ministre de la défense a insisté ensuite sur la poursuite de la modernisation de l'équipement des armées, en

évoquant notamment la permanence de la dissuasion (poursuite de la construction des SNLE-NG, du développement du missile M51, et de l'ASMP amélioré), l'accent mis sur les programmes de cohérence interarmées (notamment poursuite des programmes Hélios II et Horus), et le renforcement des forces classiques.

Enfin, **M. Charles Millon** a rappelé les différents moyens mis en oeuvre par l'Etat, dans le cadre des restructurations militaires et industrielles : 646 millions de francs pour le fonds d'adaptation industrielle mis en place pour financer la restructuration de la direction des constructions navales et celle de la direction des applications militaires du CEA, 136 millions pour le fonds pour les restructurations de la défense (FRED), 192 millions de francs pour les sociétés de conversion. Le ministre a souligné que les restructurations bénéficieraient également du concours de l'Union européenne, à travers notamment des programmes KONVER. **M. Charles Millon** a évoqué également toute l'attention qu'il accorderait aux conditions de cession du patrimoine des armées libéré à la faveur de la réforme de notre outil militaire.

Le ministre a ensuite abordé le projet de loi relatif aux mesures en faveur des personnels militaires dans le cadre de la professionnalisation des armées. **M. Charles Millon** a souligné l'importance de ce texte qui marque la volonté du Gouvernement de définir les moyens adaptés pour accompagner la professionnalisation. Ce texte est la traduction législative des engagements inscrits dans la loi de programmation pour 1997-2002. Il prévoit des mesures destinées à favoriser le départ des cadres militaires en respectant le vœu du Président de la République de ne pas recourir à une loi de dégageement des cadres.

Le ministre a souligné que la communauté militaire avait été étroitement associée à l'élaboration du projet de loi dans le cadre d'une vaste concertation à laquelle avaient pris part les chefs d'état-major des armées et le Conseil supérieur de la fonction militaire.

Le ministre a indiqué que ce projet avait un double objectif : la réduction des effectifs globaux des officiers et sous-officiers d'une part, le rajeunissement des cadres lié à la restauration de perspectives d'avancement et de recrutement dans le cadre de la professionnalisation d'autre part. Trois mesures étaient prévues à cet effet : la création d'un pécule dégressif non imposable sur le revenu, pour les officiers et sous-officiers faisant valoir leurs droits à une pension de retraite ; la création d'un congé de reconversion en position d'activité d'une durée maximale de six mois, pouvant être prolongée par un congé complémentaire de reconversion d'une durée de six mois également où le militaire serait en position de non-activité; enfin, le dispositif temporaire permettant aux militaires d'accéder à des emplois publics et d'inciter aux départs anticipés à la retraite serait reconduit jusqu'en 2002.

Le pécule pourrait concerner environ 1.000 officiers et 10.500 sous-officiers sur la période couverte par la loi de programmation militaire.

Le texte prévoit également la possibilité pour les engagés atteints d'infirmités imputables au service de choisir entre la solde de réforme ou l'affiliation rétroactive au régime général de sécurité sociale. Le projet de loi propose d'étendre aux militaires les garanties juridiques accordées aux élus locaux et aux fonctionnaires civils de l'Etat. Enfin il améliore la situation des engagés et des officiers de réserve en situation d'activité (ORSA) en matière d'infirmités et de congé de maladie.

Le ministre a par ailleurs rappelé les dispositions réglementaires également destinées à accompagner la professionnalisation : la revalorisation de la solde des engagés au niveau du SMIC à compter du 1er juin 1997, l'augmentation de l'indemnité de départ des sous-officiers et caporaux-chefs quittant l'armée entre 8 et 11 ans de service, le doublement de la durée de reconnaissance du lieu d'affectation et l'amélioration de l'aide au déménagement.

Enfin, **M. Charles Millon** a évoqué devant la commission la réforme de la délégation générale pour l'armement (DGA). Le ministre a rappelé que la privatisation de Thomson-SA, la fusion d'Aérospatiale et de Dassault Aviation, le plan de retour à l'équilibre de GIAT-Industries, ainsi que les mesures d'adaptation de la direction des constructions navales (DCN) s'inscrivaient déjà dans cet objectif de restructuration industrielle.

Une redéfinition des modes d'acquisition des armements et des relations entre l'Etat et les entreprises d'armement, complétera ce dispositif. Elle devrait se traduire par une réduction de 30 % des coûts et des délais de réalisation des programmes, étalée sur la période couverte par la loi de programmation. Plusieurs objectifs sont assignés à la DGA : elle devra se recentrer sur sa mission de conduite des programmes, conforter et valoriser ses compétences techniques, renforcer les procédures de coopération européenne dans le cadre d'une politique d'exportation, qui sera précisée par un plan de soutien des exportations dont le contenu sera connu avant la fin de l'année. Le ministre a souligné le rôle important qui reviendra à la structure franco-allemande de coopération en matière d'armement. Enfin, une politique systématique de mise en concurrence sera l'instrument privilégié d'une politique d'achat rénovée qui encouragera la compétitivité des entreprises.

A l'issue de cet exposé, un débat s'est instauré entre le ministre de la défense et les commissaires.

M. Jacques Genton a tout d'abord interrogé le ministre sur la possibilité de rattraper dans un délai rapide le retard des commandes adressées par l'Etat à la division missiles de l'Aérospatiale. Il a également souhaité savoir s'il était envisageable de faire monter en charge la branche avions de l'Aérospatiale de Bourges.

Puis **M. Michel Rocard** s'est interrogé sur les questions posées par la création éventuelle d'une force européenne intégrée, dans le cadre de la Conférence intergou-

vernementale et de l'élaboration du nouveau traité européen. Il a ensuite souligné l'importance de l'effort qui doit être consacré par la France au renseignement, au regard non seulement des efforts accomplis dans ce domaine par les Etats-Unis, mais aussi de l'importance décisive que revêt le renseignement du fait des menaces actuelles.

M. Michel Rocard s'est également interrogé sur la poursuite de la participation allemande aux programmes satellitaires Horus et Hélios II qui doivent être conduits en coopération avec la France, se demandant dans quelle mesure la mise en oeuvre des réformes actuelles de la défense avait pu faire douter l'Allemagne de la détermination de son partenaire français. Relevant enfin l'importance de la lutte contre la prolifération nucléaire, **M. Michel Rocard** a estimé que la participation de la France au démantèlement des arsenaux nucléaires pourrait impliquer la réduction de notre armement nucléaire et l'acceptation des contrôles de l'agence internationale de l'énergie atomique.

M. Serge Vinçon s'est alors félicité de la conformité du projet de budget de la défense pour 1997 à la première annuité de la loi de programmation, et de la signature par la France du traité d'interdiction des essais nucléaires. Il s'est ensuite interrogé sur l'application aux personnels militaires de la gendarmerie du bénéfice du pécule prévu par le projet de loi relatif aux mesures en faveur du personnel militaire dans le cadre de la professionnalisation des armées. Il a, par ailleurs, souligné l'importance du maintien des moyens destinés à l'aéromobilité des forces terrestres dans le contexte de la participation de celles-ci aux opérations extérieures. Enfin, **M. Serge Vinçon** a estimé que la réforme de la DGA permettrait très opportunément de revoir le processus d'acquisition des matériels d'armement, et contribuerait à la valorisation de nos acquis technologiques.

M. Nicolas About s'est interrogé sur la portée des aides au départ destinées aux personnels militaires de l'armée de terre, et a souhaité savoir si des mesures alter-

natives seraient prévues dans le cas où le résultat escompté ne serait pas atteint. Il s'est également demandé dans quelle mesure la règle tendant à limiter l'attribution du pécule aux militaires se trouvant à plus de trois ans de la limite d'âge de leur grade ne découragerait pas les départs de certains sous-officiers au lieu de les favoriser. **M. Nicolas About** s'est également interrogé sur les raisons de la création de postes de personnels civils au ministère de la défense, prévus par la loi de programmation. **M. Nicolas About** a enfin souhaité connaître les échéances des programmes satellitaires Horus et Hélios II qui doivent être conduits en coopération, notamment avec l'Allemagne.

A la demande de **M. Philippe de Gaulle**, le ministre de la défense a alors confirmé que les pensions militaires d'invalidité relevaient du budget du ministère des anciens combattants.

M. Jean Clouet a ensuite interrogé le ministre de la défense sur l'éventualité d'une suppression du service national avant l'échéance de 2002 prévue par la loi de programmation militaire, et sur l'avenir du programme de réhabilitation du château de Vincennes conduit depuis plusieurs années par le ministère de la défense et le ministère de la culture. Il a également souhaité savoir si la capacité d'engagement de nos forces à l'extérieur serait maintenue au niveau actuel durant la période de transition.

M. Jacques Habert s'est alors interrogé sur le degré d'avancement du projet de création d'une agence européenne de l'armement, et a souhaité connaître la composition et les missions envisagées pour cette structure.

• **M. Maurice Lombard** a souligné l'importance d'une politique de logement adaptée à la professionnalisation des armées.

M. Xavier de Villepin, président, a enfin soulevé les interrogations suivantes : les mesures relatives à la professionnalisation s'appliqueront-elles aux personnels

de la DGA ? Quelles sont les modalités du transfert de personnels de la direction des constructions navales à la marine ? Quels seront le montant et l'imputation budgétaire du coût des opérations extérieures pour 1996 et 1997 ? Quelles seront les modalités d'incorporation des jeunes gens appelés à partir du 1er janvier 1997, et comment sera-t-il procédé à l'adaptation des flux d'incorporation aux besoins jusqu'en 2002 ? Enfin, les réformes en cours auront-elles des incidences sur le moral et, le cas échéant, sur le degré de politisation des personnels militaires ?

Le ministre de la défense a alors répondu aux questions des commissaires.

Il a tout d'abord souligné que le renseignement et l'observation satellitaire constituaient une priorité, et que 3,3 milliards de francs y seraient consacrés par le budget 1997. Il a affirmé que les programmes Hélios II et Horus seraient en tout état de cause poursuivis par la France, que les sommets franco-allemands avaient confirmé la participation allemande à ces programmes qui suscitaient en outre l'intérêt d'autres partenaires européens. **M. Charles Millon** a fait observer que les discussions suscitées en Allemagne par la mise en oeuvre des réformes françaises en matière de défense n'avaient pas compromis nos excellentes relations bilatérales.

Abordant ensuite les questions liées à l'identité européenne de défense, **M. Charles Millon** a estimé que celle-ci devait d'abord s'affirmer à travers la réforme de l'Alliance atlantique. **M. Charles Millon** a souligné l'importance de l'édification d'une industrie européenne de défense sans laquelle, selon lui, il ne saurait exister d'identité européenne de défense. Il a relevé l'intérêt suscité auprès de la Grande-Bretagne, de l'Italie, de la Hollande et de la Belgique par la structure franco-allemande préfigurant l'Agence européenne de l'armement. Il a, par ailleurs, estimé que la Conférence intergouvernementale aborderait les questions relatives à l'identité européenne de défense et le rôle de l'UEO. Quant aux GFIM (groupes de forces interarmées multinationales) et à

l'identification de moyens nécessaires aux Européens, de haut en bas de la chaîne de commandement de l'OTAN, en temps de paix comme dans le cadre d'opérations menées par l'UEO, ils faisaient l'objet de discussions au sein de l'Alliance atlantique.

A M. Jacques Genton, le ministre de la défense a indiqué que l'Aérospatiale constituait à bien des égards un modèle pour le redressement de l'industrie aéronautique. Il a souligné que, tant à l'égard de GIAT-Industries que de la direction des constructions navales, l'objectif poursuivi était le redressement de ces entreprises.

S'agissant de la prolifération nucléaire et de l'adhésion française au traité d'interdiction des essais, le ministre de la défense a estimé que l'expérience française en matière de désarmement et de sécurité nucléaires conférerait à notre pays un rôle particulier à l'égard des pays de l'est de l'Europe, où ces questions revêtent une importance cruciale, et qu'une grande attention devait être attachée à la lutte contre la prolifération et au contrôle des matières fissiles.

S'agissant du nombre attendu de candidats au départ bénéficiaires du pécule, le ministre a rappelé que ce dispositif avait fait l'objet d'une grande concertation avec la communauté militaire. Il s'est dit confiant dans l'efficacité du système qui était proposé. Le seuil de trois ans avant la limite d'âge au-delà duquel les sous-officiers ne pourraient pas bénéficier du pécule, se justifiait par la nécessité d'inciter en priorité au départ ceux qui se trouvaient les plus éloignés de la limite d'âge de leur grade.

Le ministre a précisé que les gendarmes pourraient bénéficier, sous réserve d'agrément, du pécule, bien que l'attribution de celui-ci s'inscrive plutôt dans la logique de la réduction des effectifs qui n'affecte pas la gendarmerie.

Le ministre a souligné qu'aucun changement n'interviendrait sur le calendrier de suppression du service national obligatoire : les jeunes gens nés après 1978 ne seraient pas appelés. D'éventuelles adaptations pourraient être

envisagées pendant la période de la programmation mais elles se feraient dans le respect de l'égalité des citoyens devant la loi.

Le ministre a fait observer que la transition en cours n'affecterait que faiblement les capacités de projection de nos forces.

S'agissant de l'adaptation des conditions de logement des futurs engagés par rapport à ce qui était proposé aux appelés du contingent, le ministre a rappelé que des crédits d'infrastructure étaient prévus à cet effet dans le projet de loi de finances pour 1997.

Les crédits destinés aux opérations extérieures, a précisé le ministre, seraient abondés soit par le budget de la défense, soit par une dotation extraordinaire selon le caractère ordinaire ou exceptionnel de l'opération en cause. Le Président de la République, a indiqué le ministre, précisera prochainement les critères de distinction entre ces deux types d'opérations. Le ministre a estimé que le coût des opérations extérieures pour l'exercice 1997 devrait s'établir autour de 2,5 milliards de francs sachant qu'en 1996 4,1 milliards de francs auront été consacrés à ce poste.

Abordant les questions industrielles, le ministre a indiqué que la réduction des coûts de fabrication des armements résulterait notamment d'une amélioration des conditions de mise en concurrence. Le ministre a souligné que le nombre des pays intéressés par les produits de la DCN suscitait des espoirs sérieux pour son plan de charge à venir. Le transfert de postes d'emplois civils de la DCN vers la marine nécessitera quelques adaptations en matière de rémunération et de niveau de compétences. **M. Charles Millon** a rappelé que le Premier ministre avait donné instruction aux administrations de s'ouvrir aux personnels provenant de la DCN.

Abordant la question du moral des armées, le ministre a souligné que les militaires avaient parfaitement compris la réforme engagée et le rythme de sa mise en oeuvre. Le

ministre avait perçu de la part des armées une approche positive de la profonde transformation entreprise.

Le ministre a souligné l'importance que revêtirait le rendez-vous citoyen dont le Parlement aurait prochainement à débattre. Il devrait être l'occasion de marquer l'attachement à la patrie et le lien que le service national volontaire pourrait établir entre l'armée, la nation et la jeunesse.

Après que **M. Philippe de Gaulle** eut profondément regretté le projet de transfert du musée de la marine, le ministre a évoqué avec **M. Jean Faure** le rôle de la composante sous-marine dans le dispositif de dissuasion.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 1^{er} octobre 1996 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a procédé à **l'examen des motions** sur le **projet de loi n° 411** (1995-1996) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à **l'information** et à la **consultation des salariés dans les entreprises** et les groupes d'entreprises de dimension communautaire, ainsi qu'au **développement de la négociation collective**.

Elle a donné un avis défavorable aux motions n° 29 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité et n° 5 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et de plusieurs de ses collègues tendant à opposer la question préalable.

Mercredi 2 octobre 1996 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a procédé à **l'examen des amendements** sur le **projet de loi n° 411** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à **l'information** et à la **consultation des salariés dans les entreprises** et les groupes d'entreprises de dimension communautaire, ainsi qu'au **développement de la négociation collective**.

Après un rappel par **M. Louis Souvet, rapporteur**, des positions de la commission, qui a souhaité ne pas modifier, pour d'autres motifs que purement formels, les termes de la directive du 22 septembre 1994 et de l'accord interprofessionnel du 31 octobre 1995, celle-ci a donné un avis défavorable aux amendements suivants :

- n^{os} 6 à 26, 28 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et les membres du groupe socialiste ;

- n^{os} 31 à 130 de M. Guy Fischer et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen ;

- et n° 27 présenté par MM. Jean-Claude Carle et Guy Poirieux.

Puis, un débat, auquel ont participé **Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Louis Souvet, rapporteur, Jean Madelain, Jean Chérioux et Guy Fischer**, s'est engagé sur la définition de la place du législateur dans les processus de transposition et sur les évolutions du droit du travail au regard des contraintes économiques et de la défense de l'emploi.

Enfin, la commission a procédé à la désignation des membres de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée d'examiner les dispositions restant en discussion sur le projet de loi relatif à **l'information** et à la **consultation des salariés dans les entreprises** et les groupes d'entreprises de dimension communautaire, ainsi qu'au **développement de la négociation collective**.

Ont été désignés :

- comme candidats titulaires : **MM. Jean-Pierre Fourcade, Louis Souvet, Jean Madelain, Jacques Bimbenet, André Jourdain, Mme Marie-Madeleine Dieulangard et M. Guy Fischer** ;

- comme candidats suppléants : **M. Jean Chérioux, Mme Michelle Demessine, MM. Charles Descours, Roland Huguet, Claude Huriot, Georges Mouly et Bernard Seillier**.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 1^{er} octobre 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord procédé à un **échange de vues** sur la constitution d'une **mission commune d'information** sur la place des **femmes dans la vie publique**, proposée par les présidents des six groupes politiques dans une lettre adressée au Président du Sénat le 19 juin 1996.

M. Jacques Larché, président, a estimé souhaitable que les six commissions permanentes soient associées à la réflexion sur cet important sujet de société.

M. Robert Pagès a recommandé que l'effectif de la mission commune soit établi de telle sorte que les groupes les moins nombreux y disposent d'une représentation suffisante. Il a observé à ce propos que son propre groupe était, en proportion, celui où les femmes étaient les mieux représentées.

M. Jacques Larché, président, a assuré que la préoccupation du groupe communiste républicain et citoyen pourrait être prise en compte.

La commission a approuvé le principe de la constitution de cette mission commune.

La commission a ensuite entendu une **communication du président** sur le contrôle de l'**application des lois** au cours de la session unique 1995-1996.

M. Jacques Larché, président, a souligné que la note sur l'application des lois pendant la session ordinaire 1995-1996, distribuée aux membres, faisait apparaître un taux d'application satisfaisant, mais en légère décline par rapport à la période de contrôle précédente.

Puis, la commission a procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. Jean-Marie Girault** pour le **projet de loi n° 493** (1995-1996), portant **ratification des ordonnances** prises en application de la loi n° 96-1 du 2 janvier 1996 d'habilitation relative à l'**extension** et à l'**adaptation de la législation en matière pénale** applicable aux **territoires d'outre-mer** et à la collectivité territoriale de **Mayotte** et abrogeant certaines dispositions concernant les îles éparses et l'île de Clipperton ;

- **M. Jean-Jacques Hyst** pour le **projet de loi n° 499** (1995-1996), portant réforme de la **réglementation comparable** et adaptation du régime de la **publicité foncière** ;

- **M. François Blaizot** pour le **projet de loi n° 512** (1995-1996) relatif à l'emploi dans la **fonction publique** et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

- **M. Charles Jolibois** pour la **proposition de loi n° 482** (1995-1996) de M. Jacques Larché, relative à l'**examen des plaintes déposées contre les titulaires de mandats publics électifs** ;

- **M. Christian Bonnet** pour les **propositions de loi n°s 474 et 494** (1995-1996) de MM. Gérard Braun et Michel Alloncle, tendant à **reporter les élections cantonales et régionales** au mois de septembre 1998 ;

- **M. Jean-Paul Delevoye** pour sa **proposition de loi n° 502** (1995-1996) visant à préciser la **nature juridique des indemnités de fonction perçues par les élus locaux** et à clarifier leur situation au regard des organismes sociaux chargés d'appliquer la législation sociale ;

Puis, la commission a désigné **M. Patrice Gélard** rapporteur de sa **proposition de résolution n° 504** (1995-1996), tendant à compléter le **Règlement du Sénat** pour l'application de la loi tendant à **élargir les pouvoirs d'information du Parlement** et à créer un **Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques et de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale**.

La commission a ensuite examiné le rapport de **M. Patrice Gélard** sur cette **proposition de résolution**.

Il a indiqué que cette proposition de résolution avait pour objet d'introduire dans le Règlement du Sénat les procédures nécessaires à la mise en oeuvre de deux dispositions législatives adoptées par le Parlement durant la précédente session :

- la possibilité pour une commission permanente ou spéciale de demander au Sénat, pour une mission déterminée et une durée n'excédant pas six mois, de lui conférer les prérogatives d'une commission d'enquête ;

- l'irrecevabilité des amendements non conformes à l'article LO 111-3 du code de la sécurité sociale qui délimite le contenu des lois de financement de la sécurité sociale.

Il a précisé que le texte proposé ne comportait que les mesures strictement nécessaires à cet effet, la surcharge du Règlement du Sénat par des procédures non indispensables lui paraissant peu souhaitable.

S'agissant de l'extension des prérogatives des commissions d'enquête aux commissions permanentes ou spéciales (article premier), le rapporteur a préconisé de calquer mutatis mutandis la procédure sur celle de l'autorisation par le Sénat des missions d'information. Il a toutefois souligné que l'attribution de ces prérogatives devait s'opérer " dans les conditions et les limites " prévues par l'article 6 de l'ordonnance n° 58-100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, d'où la nécessité de préciser dans le Règlement que ces missions ne pourraient excéder six mois, la demande devant déterminer avec précision leur objet et leur durée.

Il a également rappelé que les commissions d'enquête n'étaient pas autorisées à faire porter leurs investigations sur des faits ayant donné lieu à des poursuites judiciaires, cette interdiction étant également opposable aux missions des commissions dotées des mêmes prérogatives. Aussi a-t-il suggéré de soumettre la demande formulée par la commission à la même procédure de contrôle préalable que pour les commissions d'enquête proprement dites, consacrée par l'usage et comportant la consultation du garde des sceaux, ministre de la justice, par le Président du Sénat à la demande du président de la commission des lois. Il a indiqué qu'au cas où la

demande n'émanerait pas de la commission des lois, celle-ci serait appelée à émettre son avis sur la conformité de cette demande avec l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958.

Le rapporteur a cependant fait observer qu'à ses yeux, l'extension aux commissions permanentes ou spéciales des prérogatives des commissions d'enquête n'impliquait pas de leur imposer, du même coup, l'ensemble des contraintes de procédure applicables aux commissions d'enquête, sauf à méconnaître la différence de nature entre les deux formules.

Il a en particulier écarté l'idée d'astreindre les commissions permanentes aux règles de publicité des auditions et de publication ou de non publication du rapport des commissions d'enquête, contrairement à la solution vers laquelle l'Assemblée nationale semblait s'orienter. Convaincu qu'enfermer les commissions permanentes dans des règles procédurales aussi lourdes rendrait inefficace la mesure adoptée en juin 1996, il a recommandé au contraire de préserver une certaine souplesse dont les commissions sauraient user avec sagesse.

M. Pierre Fauchon, rappelant qu'il avait été à l'origine de cette innovation lors de la discussion de la loi du 14 juin 1996, a entièrement souscrit à l'analyse du rapporteur, le Sénat ayant souhaité accorder aux commissions des pouvoirs d'enquête renforcés, sans entrer dans la mécanique des commissions d'enquête.

Concernant la procédure de déclaration d'irrecevabilité des amendements non conformes à l'article LO 111-3 du code de la sécurité sociale, **M. Patrice Gélard, rapporteur**, a indiqué que sa proposition de résolution (article 2) était conçue pour assurer une double protection du domaine des lois de financement de la sécurité sociale :

- à l'égard d'amendements non conformes portant sur la loi de financement de la sécurité sociale elle-même, qui devrait se limiter à l'essentiel et ne pas devenir une " loi fourre-tout ", ainsi que l'avait formellement voulu le Constituant puis le législateur organique ;

- à l'égard d'amendements présentés sur d'autres textes, dès lors qu'ils empiéteraient sur le domaine de la loi de financement de la sécurité sociale.

Le rapporteur a exposé le mécanisme de déclaration de “l’irrecevabilité sociale”, tout-à-fait analogue à celui de déclaration de l’irrecevabilité financière de l’article 40 de la Constitution, à cette exception importante près qu’il serait confié à la commission des affaires sociales.

Le rapporteur a constaté que, là encore, l’Assemblée nationale semblait opter pour une autre formule puisque sa commission des lois proposait de confier le contentieux de l’irrecevabilité sociale à la commission des finances.

Il a néanmoins écarté cette solution et insisté sur la différence de fond entre l’irrecevabilité financière traditionnelle et la nouvelle irrecevabilité sociale, celle-ci lui paraissant relever de la compétence naturelle de la commission des affaires sociales.

Le rapporteur a par ailleurs proposé de compléter sa proposition de résolution initiale en rendant l’irrecevabilité sociale opposable aux propositions de loi déposées par les sénateurs, dès lors que, sauf exception, les mêmes règles étaient applicables à ces deux formes du droit d’initiative parlementaire.

Le rapporteur a enfin proposé d’insérer dans la proposition de résolution un nouvel article modifiant l’article 9 du Règlement du Sénat, afin d’éviter désormais que les sénateurs désignés pour siéger dans un organisme extraparlamentaire soient désignés par le terme impropre de “représentants” du Sénat ou de leur commission. Il a signalé que l’Assemblée nationale s’apprêtait à adopter la même modification terminologique.

En conclusion, **M. Patrice Gélard, rapporteur**, a redit son souci de ne pas alourdir inutilement le Règlement du Sénat et de s’en remettre dans toute la mesure du possible à la pratique.

M. Guy Allouche a craint que confier le prononcé de l’irrecevabilité sociale à la commission des affaires sociales plutôt qu’à la commission des finances débouche sur un conflit de compétences pour peu que les amendements en cause soulèvent aussi un problème de recevabilité financière.

M. Lucien Lanier a partagé ce point de vue, surtout si la commission des affaires sociales devait à la pratique se montrer moins stricte que ne l’était ordinairement la commission des finances.

M. Jacques Larché, président, s'est interrogé sur la possibilité d'instituer deux voies de contrôle en fonction d'un critère formel plutôt que matériel, ce qui reviendrait à confier à la commission des affaires sociales la totalité du contentieux de la recevabilité des amendements portant sur la loi de financement de la sécurité sociale, l'appréciation de la recevabilité -tant financière que sociale- des amendements portant sur tous les autres textes étant laissée à la commission des finances.

M. Patrice Gélard, rapporteur, a reconnu que l'intervention de deux commissions dans le contentieux des irrecevabilités pourrait parfois susciter quelques difficultés, se déclarant néanmoins persuadé qu'en pratique, le problème ne se poserait guère. Il a souligné que l'irrecevabilité financière et, désormais, l'irrecevabilité sociale, résultaient de textes bien distincts ayant chacun sa logique propre. Il a, d'autre part, considéré que beaucoup d'amendements à la loi de financement de la sécurité sociale n'auraient probablement pas d'incidence financière proprement dite, l'intervention de la commission des finances ne se justifiant dès lors pas. Pour ceux des amendements qui poseraient un double problème de recevabilité -à la fois sociale et financière- il a estimé que la commission des finances devait rester compétente pour l'application de l'article 40, la commission des affaires sociales étant en revanche naturellement compétente pour celle de l'article LO 111-3 du code de la sécurité sociale.

M. Robert Badinter a jugé cette approche parfaitement orthodoxe sur le plan théorique, car elle distinguait bien entre d'une part l'article 40, de portée générale et applicable en tout état de cause sous le contrôle de la commission des finances, et d'autre part la nouvelle irrecevabilité instituée par l'article LO 111-3, qui devait s'apprécier sans préjudice de la première. Il a cependant craint que dans la pratique, la distinction se révèle moins nette, la qualification des irrecevabilités risquant être délicate. Aussi a-t-il estimé que l'unification du contentieux de la recevabilité sous la seule responsabilité de la commission des finances aurait le mérite de la simplicité.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a défendu le même point de vue, notant d'ailleurs que selon l'énumération même de l'article

LO 111-3, le contenu des lois de financement de la sécurité sociale avait trait pour l'essentiel à des matières où l'aspect financier des irrecevabilités l'emporterait le plus souvent.

M. Charles Descours, désigné par la la **commission des affaires sociales**, pour examiner, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale les conditions de son équilibre financier, a réfuté cette analyse, rappelant que la loi de financement de la sécurité sociale portait principalement sur l'équilibre des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et non sur l'équilibre des finances de l'Etat. En accord avec la proposition du rapporteur, il a insisté sur la nécessaire dualité du contrôle, financier en ce qui concernait le budget de l'Etat (article 40) et social en ce qui regardait la loi de financement de la sécurité sociale (article LO 111-3). Aussi a-t-il jugé logique que ces deux contrôles relèvent chacun d'une commission différente, quitte à faire suivre un double circuit de contrôle aux amendements le justifiant.

M. Michel Dreyfus-Schmidt, prenant acte de ces propos, a regretté de ne pas connaître à ce sujet le point de vue de la commission des finances.

M. Robert Badinter, sans contester l'analyse de M. Charles Descours, a fait observer qu'elle posait implicitement le problème de la qualification de l'irrecevabilité et comportait de ce fait un risque d'hésitation.

M. Patrice Gélard, rapporteur, a répondu que cette qualification se déduirait d'elle-même de la norme invoquée par l'auteur de l'exception, l'article 40 de la Constitution ou l'article LO 111-3 du code de la sécurité sociale, selon le cas.

M. Robert Pagès a fait part de l'opposition résolue du groupe communiste citoyen et républicain, non pas seulement à la procédure, mais au principe même de l'irrecevabilité sociale qui limiterait indûment le droit d'amendement. Il a estimé que cette nouvelle irrecevabilité, ajoutée à la brièveté des délais d'examen des lois de financement de la sécurité sociale, empêcherait les parlementaires de débattre et de formuler des propositions dans le secteur

des affaires sociales, malgré son importance à l'heure actuelle.

M. Patrice Gélard lui a fait observer qu'en dehors de toute appréciation de fond, chaque Assemblée était tenue de mettre en oeuvre dans son Règlement les dispositions adoptées par le constituant puis le législateur organique.

La commission a adopté la proposition de résolution dans les termes proposés par le rapporteur.

Mercredi 2 octobre 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président. A propos de la désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la détention provisoire, **M. Jacques Larché, président**, a tenu à marquer que la déclaration d'urgence pour ce texte avait perdu sa justification qui était à l'origine de permettre l'adoption définitive du projet de loi avant la fin de la session 1995-1996. Il a ajouté que le rapport remis au garde des sceaux le 1er octobre par Mme Michèle Laure Rassat, professeur, comportait des propositions nouvelles sur le régime de la détention provisoire.

M. Maurice Ulrich a au contraire estimé que l'importance du nombre des personnes détenues à titre provisoire plaidait en faveur du maintien de l'urgence.

M. Robert Badinter a indiqué que le problème de la détention provisoire ne pouvait être dissocié de l'ensemble du système de l'instruction qui se trouvait remis en débat, la question essentielle étant de savoir si le Parlement préfère conserver le système inquisitoire ou passer à la procédure accusatoire de type anglo-saxon.

M José Balarello a partagé ce sentiment.

M. Jacques Larché, président, a fait remarquer que la procédure accusatoire ne pouvait fonctionner qu'avec le plead-bargaining.

Puis la commission a procédé à l'examen de la **proposition de loi n° 400 (1995-1996) de M. Guy Cabanel**, relative au **placement sous surveillance électronique pour l'exécution de certaines peines.**

Sur ce sujet, elle a tout d'abord entendu une communication de **M. Guy Cabanel**, auteur du rapport " **Pour une meilleure prévention de la récidive** ".

A titre liminaire, **M. Guy Cabanel** a précisé que les indications fournies par le ministère de la justice sur l'administration pénitentiaire devait s'analyser en tenant compte de l'importance des grâces annuelles décidées par le Président de la République, lesquelles contribuaient à tempérer la tendance à l'augmentation continue de la population carcérale.

Il a estimé que cet accroissement s'expliquait, dans une large mesure, par l'augmentation de la durée moyenne de détention.

Puis **M. Guy Cabanel** a fait observer que la mission qui lui avait été confiée par le Premier ministre en 1995 portait sur le problème général de la prévention de la récidive, lequel préoccupait déjà les pouvoirs publics au XIXème siècle. Il a illustré son propos en évoquant la consécration en 1891 de l'emprisonnement avec sursis à l'initiative du sénateur René Béranger.

Il a indiqué que le placement sous surveillance électronique n'était qu'une des vingt propositions contenues dans son rapport de mission remis au Premier ministre en août 1995, lesquelles avaient pour objectif de revaloriser les mesures dites " alternatives à l'incarcération ".

M. Guy Cabanel a ensuite présenté à la commission un appareil de surveillance électronique utilisé en Californie. Il a fait constater que cet appareil se composait d'un émetteur, prenant la forme d'un bracelet électronique fixé à la cheville ou au poignet du condamné, et d'un récepteur, relié à une ligne téléphonique installée au lieu d'assignation. Il a indiqué que cet appareil émettait un signal lorsque le condamné s'éloignait de plus d'une certaine distance -en pratique 40 à 50 mètres- du lieu d'assignation, lequel signal était transmis par la ligne téléphonique au poste de surveillance, équipé à cette fin d'un ordinateur central.

M. Guy Cabanel a estimé que si le placement sous surveillance électronique devait être appliqué en France, il conviendrait de subordonner sa mise en oeuvre à un examen médical préalable afin de s'assurer de l'absence de toute contre-indication.

Il a précisé que le bracelet électronique ne pouvait être enlevé par son porteur sans déclencher une alarme au poste de surveillance.

Sur le plan financier, **M. Guy Cabanel** a indiqué qu'aux Etats-Unis une contribution pouvait être demandée à la personne placée sous surveillance électronique. Il a par ailleurs précisé que le coût de fonctionnement du placement sous surveillance électronique en Californie avait été évalué à 20 dollars par jour et par personne. Ceci doit être comparé au coût d'une place de prison qui est de l'ordre de 300 dollars par jour.

Répondant à une interrogation de **M. Jacques Larché, président**, sur la participation financière du condamné dans le dispositif suédois, **M. Guy Cabanel** a indiqué qu'elle pouvait atteindre 50 couronnes, soit environ 35 francs par jour.

M. Lucien Lanier s'est inquiété de la mise en oeuvre pratique de la surveillance électronique, craignant qu'elle permette de suivre le condamné en tout lieu. Il s'est par ailleurs interrogé sur les avantages de ce procédé par rapport à ceux offerts par la libération conditionnelle.

M. Guy Cabanel lui a fait observer que la surveillance électronique devait uniquement permettre de s'assurer de la présence -ou de l'absence- du condamné sur un lieu précis.

Comparant le placement sous surveillance électronique à la libération conditionnelle, il a indiqué que le premier serait plus contraignant et pourrait d'ailleurs servir de phase préparatoire à la seconde.

M. Robert Badinter a fait part de son accord au principe du placement sous surveillance électronique des condamnés, qu'il a comparé aux anciens arrêts de rigueur et qu'il a jugé éminemment préférable à la prison.

Il a rappelé qu'à ses débuts, la semi-liberté n'avait été utilisée qu'avec parcimonie par les magistrats, en dépit de son indéniable utilité. Il a considéré que le placement sous surveillance électronique constituerait un progrès supplémentaire par rapport à cette mesure.

M. Lucien Lanier a suggéré d'attendre pour légiférer en cette matière que les progrès techniques permettent, notam-

ment par la miniaturisation, d'assurer la plus grande discrétion au placement sous surveillance électronique.

M. Guy Cabanel a estimé que la France était déjà en retard par rapport à d'autres Etats européens et qu'il convenait d'offrir au plus tôt cette chance supplémentaire de réinsertion, tout particulièrement aux petits délinquants.

Répondant à une interrogation de **M. Michel Rufin** sur le coût de l'investissement nécessaire à la mise en oeuvre du placement sous surveillance électronique, **M. Guy Cabanel** a donné un ordre de grandeur de 100 millions de francs pour l'ensemble du territoire national. Il a fait remarquer que cette dépense, dont il a souligné le caractère approximatif, serait en tout état de cause sans commune mesure avec les économies qu'elle permettrait de réaliser.

M. Raymond Courrière s'est inquiété des conséquences du placement sous surveillance électronique pour la victime du condamné, soulignant que la surveillance électronique ne ferait pas entièrement obstacle à des pressions ou à des appels téléphoniques malveillants.

M. Guy Cabanel a considéré qu'il appartiendrait au juge de l'application des peines d'apprécier, en fonction de chaque cas d'espèce, si un condamné pourra bénéficier du placement sous surveillance électronique.

M. Maurice Ulrich ayant souhaité connaître les réactions de la presse à sa proposition, **M. Guy Cabanel** lui a répondu que, après un accueil mitigé, l'idée d'instituer le placement sous surveillance électronique des condamnés avait été largement approuvée, même si certaines personnes demeuraient hostiles à son principe même.

M. Paul Girod a souhaité savoir si la nécessité de recourir à une ligne téléphonique ne risquait pas de soulever certaines difficultés, et notamment de conduire à une mise sur écoute permanente du condamné.

M. Guy Cabanel a précisé que le placement sous surveillance électronique permettrait uniquement de contrôler la présence du condamné sur son lieu d'assignation par un simple signal adressé électroniquement au poste de surveillance en cas de méconnaissance des obligations.

Puis, la commission a procédé à l'examen du rapport de M. Georges Othily sur la proposition de loi n° 400 (1995-1996) de M. Guy Cabanel.

M. Georges Othily, rapporteur, a résumé l'économie de cette proposition de loi, insistant sur le fait qu'elle visait à consacrer le placement sous surveillance électronique comme modalité d'exécution d'une peine privative de liberté. Il en a déduit que le placement sous surveillance électronique ne saurait être considéré comme une peine qui, à l'instar du travail d'intérêt général, pourrait être prononcée par la juridiction de jugement.

Il s'est déclaré favorable au principe du placement sous surveillance électronique comme modalité d'exécution d'une peine mais opposé à l'idée d'en faire une peine, estimant que la surveillance électronique risquerait alors de se substituer à des mesures moins contraignantes pour l'intéressé telles que l'emprisonnement avec sursis.

Le rapporteur a précisé que le dispositif proposé par M. Guy Cabanel, qui serait applicable aux personnes condamnées à trois mois au plus d'emprisonnement ou n'ayant plus qu'un maximum de trois mois à accomplir, s'inspirait largement, quant à ses modalités, du texte adopté par le Sénat dans le cadre du projet de loi relatif à la détention provisoire.

Il a ainsi fait observer que le consentement du condamné, donné en présence de son avocat, serait nécessaire pour recourir au placement sous surveillance électronique et que les périodes d'assignation seraient fixées par le juge de l'application des peines, véritable clé de voûte du mécanisme, en tenant compte des nécessités liées à la réinsertion du condamné. Il a également souligné que le procédé de surveillance à distance devrait garantir le respect de la dignité, de l'intégrité et de la vie privée de la personne. Il a enfin indiqué que la révocation du placement sous surveillance électronique serait décidée par le juge de l'application des peines, en cas d'inobservation des conditions d'exécution ou à la demande du condamné. Dans ces hypothèses, celui-ci devrait alors subir tout ou partie de la peine qui lui restait à accomplir au moment du placement sous surveillance électronique, la période de placement venant toutefois s'imputer sur cette durée.

Tout en approuvant ce dispositif, **M. Georges Othily, rapporteur**, a souhaité lui voir apporter huit modifications essentielles.

Il a tout d'abord proposé à la commission de porter de trois mois à un an le quantum de peine prononcée ou restant à accomplir pour pouvoir bénéficier du placement sous surveillance électronique. Il a en effet estimé qu'une durée de trois mois serait insuffisante pour permettre de préparer progressivement les condamnés à leur libération définitive, surtout si, entre le placement sous surveillance électronique et cette libération, une période de libération conditionnelle se révélait nécessaire.

Evoquant les droits de la défense du condamné, il a ensuite jugé préférable d'exiger que son consentement au placement sous surveillance électronique soit donné en présence d'un avocat au motif qu'une personne incarcérée était dans une telle situation psychologique qu'elle risquait de tout accepter pour être libérée sans en mesurer toutes les conséquences. Il a en conséquence proposé à la commission de préciser que, à défaut pour le condamné d'avoir choisi un avocat, il appartiendrait au bâtonnier de lui en désigner un. Il a également souhaité que la décision de révocation ne puisse être prise par le juge de l'application des peines qu'après avoir entendu le condamné.

En troisième lieu, le rapporteur a proposé, pour lever toute équivoque, de préciser que le placement sous surveillance électronique devrait permettre de détecter l'absence ou la présence du condamné dans le seul lieu désigné par le juge de l'application des peines.

Afin de garantir le principe de l'inviolabilité du domicile, **M. Georges Othily, rapporteur**, a suggéré d'interdire le contrôle sur place chez le condamné après vingt et une heures et avant six heures sauf si le contrôle à distance laissait présumer l'absence de celui-ci.

En cinquième lieu, il a proposé de prévoir que le placement sous surveillance électronique pourrait s'accompagner de mesures de contrôle et d'aide du condamné telles que l'obligation de répondre aux convocations du juge de l'application des peines ou l'interdiction de détenir une arme.

Afin d'éviter que le condamné s'oppose aux modifications nécessaires des conditions d'exécution du placement sous surveillance électronique, le rapporteur a souhaité qu'un tel refus constitue un motif de révocation.

La septième modification proposée par **M. Georges Othily, rapporteur**, a consisté à prévoir des voies de recours contre les décisions du juge de l'application des peines relatives au placement sous surveillance électronique. Il a ainsi souhaité que toutes ces décisions puissent être soumises par le procureur de la République au tribunal correctionnel. Il a également souhaité que la même faculté puisse être accordée au condamné à propos des décisions de révocation.

Enfin, le rapporteur a jugé nécessaire, afin de prendre en compte d'éventuelles fausses alertes, d'indiquer que le juge de l'application des peines ne pourrait se fonder uniquement sur le contrôle à distance pour révoquer le placement sous surveillance électronique.

M. Jean-Patrick Courtois a souhaité savoir s'il n'existait pas un risque de fraude de la part de la personne placée sous surveillance électronique, notamment par la substitution à l'émetteur relié à la ligne téléphonique d'un émetteur lui permettant de se déplacer plus aisément.

M. Guy Cabanel a jugé ce risque théorique dans la mesure où le placement sous surveillance électronique s'adressait à des petits délinquants ou à des délinquants en voie de libération, qui n'auraient donc guère d'intérêt à méconnaître leurs obligations.

En réponse à une question posée par **M. Jacques Larché, président**, **M. Guy Cabanel** a indiqué que le risque de fraude ne lui avait pas été signalé lors de ses déplacements à l'étranger.

M. Paul Girod a fait part de ses réserves sur la proposition du rapporteur d'interdire les contrôles de nuit au domicile du condamné sauf en cas de signal émis par le dispositif de surveillance à distance, estimant difficile de se fier exclusivement à l'électronique pour s'assurer de la présence de la personne sur son lieu d'assignation. Il a par ailleurs jugé préférable, pour s'assurer que le placement sous surveillance électronique ne bénéficierait qu'à des petits délinquants, de

ne pas permettre son application aux condamnés en fin de peine.

M. Jacques Larché, président, lui a objecté que, pour les personnes condamnées à une longue peine, le placement sous surveillance électronique serait un préalable utile à la réinsertion.

M. Robert Badinter a fait observer que la semi-liberté était actuellement applicable aux condamnés en fin de peine. Il a ajouté que le placement sous surveillance électronique ne serait pas un droit puisqu'il appartiendrait au juge de l'application des peines de l'accorder en fonction des circonstances de l'espèce.

M. Alex Türk a interrogé le rapporteur sur l'articulation du placement sous surveillance électronique avec la libération conditionnelle.

M. Georges Othily, rapporteur, lui a indiqué que le placement sous surveillance électronique, plus contraignant, devrait précéder la libération conditionnelle si le juge de l'application des peines décidait de recourir à ces deux mesures.

Mme Nicole Borvo a fait part de son scepticisme sur les avantages attendus du placement sous surveillance électronique et a indiqué que, en l'état de leur réflexion, les membres du groupe communiste, citoyen et républicain, avaient décidé de s'abstenir sur la proposition de loi.

M. Georges Othily, rapporteur, a rappelé que l'intitulé retenu par M. Guy Cabanel était " proposition de loi relative au placement sous surveillance électronique pour l'exécution de certaines peines ". Il a proposé d'y substituer celui de " proposition de loi consacrant le placement sous surveillance électronique comme modalité d'exécution des peines privatives de liberté ". Il a notamment jugé la référence aux peines privatives de liberté comme pédagogiquement utile en ce qu'elle soulignait que le placement sous surveillance électronique ne pourrait se substituer qu'à une mesure plus contraignante.

La commission a ensuite procédé à l'examen du texte proposé pour l'article 723-1-1 du code de procédure pénale afin de définir les modalités du placement sous surveillance électronique.

Au premier alinéa de cet article, relatif aux conditions du recours au placement sous surveillance électronique, **M. Georges Othily, rapporteur**, a proposé de porter de trois mois à un an le quantum de peine prononcée ou restant à accomplir pour bénéficier du placement sous surveillance électronique.

A la suite des observations de **MM. Pierre Fauchon et M. Robert Badinter**, la commission a retenu cette modification.

Elle a également, conformément aux propositions du rapporteur, précisé que le placement sous surveillance électronique pourrait être demandé par le procureur de la République et que, à défaut de choix par le condamné, un avocat serait désigné d'office par le bâtonnier.

M. Jean-Patrick Courtois ayant suggéré d'exclure certains condamnés, notamment les trafiquants de stupéfiants, du bénéfice du placement sous surveillance électronique, **M. Georges Othily, rapporteur**, a estimé préférable de s'en remettre à l'appréciation du juge de l'application des peines.

M. Jacques Larché, président, et **M. Charles Jolibois** ayant évoqué la possibilité de permettre au procureur de la République de s'opposer au placement sous surveillance électronique, **M. Georges Othily, rapporteur**, a rappelé que, sans aller jusque là, il proposerait d'ajouter un article 2 à la proposition de loi afin d'ouvrir à ce magistrat un droit de recours devant le tribunal correctionnel.

M. Charles Jolibois a jugé nécessaire ce droit de recours du procureur de la République.

M. Robert Badinter a fait observer qu'en principe, aux termes de l'article 733-1 du code de procédure pénale, les décisions du juge de l'application des peines étaient des mesures d'administration judiciaire, et donc insusceptibles de recours.

Au deuxième alinéa, relatif aux conséquences du placement sous surveillance électronique, la commission a précisé, conformément au souhait de son rapporteur, que le juge de l'application des peines fixerait les périodes, mais également les lieux d'assignation en tenant compte des nécessités liées à

la vie familiale du condamné, à son activité professionnelle ou au suivi d'un traitement médical, d'une formation ou d'un enseignement.

Au troisième alinéa du texte proposé pour l'article 723-1-1 du code de procédure pénale, la commission a précisé que la surveillance électronique permettrait uniquement de détecter l'absence ou la présence du condamné dans le seul lieu désigné par le juge de l'application des peines.

Au quatrième alinéa, relatif à l'homologation du procédé de contrôle à distance, elle a supprimé le renvoi à un décret en Conseil d'Etat, estimant préférable de le placer en fin d'article.

Au cinquième alinéa, elle a précisé que le contrôle à distance du placement sous surveillance électronique serait assuré par des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire lesquels seraient à cette fin autorisés à mettre en oeuvre un traitement automatisé de données nominatives.

Après avoir adopté dans le texte proposé par M. Guy Cabanel les sixième et septième alinéas, relatifs aux contrôles sur place, elle a inséré un alinéa aux termes duquel la présence du condamné à son domicile ne pourrait donner lieu à un contrôle sur place avant six heures et après vingt et une heures, sauf si le contrôle à distance laissait présumer que le condamné se soustrait aux obligations résultant du placement sous surveillance électronique.

Elle a également inséré un alinéa permettant au juge de l'application des peines de soumettre la personne placée sous surveillance électronique à des mesures d'aide et de contrôle telles que l'interdiction de détenir une arme ou l'obligation de suivre un enseignement.

La commission a ensuite précisé que les modifications des conditions du placement sous surveillance électronique seraient décidées après avis du procureur de la République.

Puis, la commission a examiné le douzième alinéa du texte proposé par le rapporteur, relatif aux conditions de révocation du placement sous surveillance électronique.

Elle a précisé que la révocation ne pourrait être décidée par le juge de l'application des peines qu'après avoir recueilli l'avis du procureur de la République et entendu le condamné.

Elle a également indiqué que le refus par celui-ci d'une modification nécessaire des conditions d'exécution constituerait un motif de révocation.

M. Georges Othily, rapporteur, ayant proposé d'ouvrir au condamné un droit de recours devant le tribunal correctionnel contre la décision de révocation, **M. Paul Girod** a estimé qu'un tel recours ne saurait avoir un caractère suspensif. **M. Jacques Larché, président**, a partagé ce point de vue.

M. Robert Badinter s'est interrogé sur l'opportunité de prévoir une exception au caractère suspensif du recours, lui-même exceptionnel, contre une décision du juge de l'application des peines.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a précisé que la décision de révocation du placement sous surveillance électronique pourrait être déferée au tribunal correctionnel par le condamné dans les vingt-quatre heures mais que ce recours n'aurait pas de caractère suspensif.

M. Georges Othily, rapporteur, a ensuite proposé d'indiquer que la seule détection à distance de l'absence du condamné de son lieu d'assignation ne saurait donner lieu à la révocation.

M. Pierre Fauchon s'est opposé à cette suggestion, estimant qu'elle mettait en doute la fiabilité du procédé de surveillance électronique. Après que **M. Jacques Larché, président**, et **M. Robert Badinter** eurent partagé ce point de vue, **M. Georges Othily, rapporteur**, a retiré sa proposition.

La commission a ensuite renvoyé à un décret en Conseil d'Etat le soin de fixer les modalités d'application du nouvel article 723-1-1 du code de procédure pénale, indiquant que ce décret devrait préciser les personnes ou services pouvant être chargés par le juge de l'application des peines de procéder à l'installation du dispositif technique permettant le contrôle à distance.

Puis, sur la proposition de son rapporteur, la commission a inséré un article 2 afin de conférer au procureur de la République un droit de recours contre les décisions du juge de l'application des peines relatives au placement sous sur-

veillance électronique. **M. Robert Badinter** s'est déclaré réservé sur l'opportunité de cet article.

La commission a ensuite **adopté l'ensemble de la proposition de loi dans le texte résultant de ses travaux.**

Jeudi 3 octobre 1996 - Présidence de M. Pierre Fauchon, vice-président. La commission a examiné, sur le **rapport de M. Patrice Gélard**, les **amendements** à ses conclusions sur la **proposition de résolution n° 504 (1995-1996)**, tendant à compléter le **Règlement du Sénat** pour l'application de la loi tendant à **élargir les pouvoirs d'information du Parlement** et à créer un Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques **et de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale.**

La commission a tout d'abord rejeté la motion n° 1 tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

M. Jean-Jacques Hiest a considéré que la constitutionnalité de la proposition de résolution ne saurait être mise en cause à partir du moment où elle se bornait à mettre en oeuvre les dispositions d'une loi organique elle-même déclarée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel.

M. Patrice Gélard, rapporteur, a rappelé qu'en tout état de cause, la résolution adoptée par le Sénat serait aussi examinée par le Conseil constitutionnel.

La commission a de même émis un avis défavorable à l'amendement n° 2 de Mme Hélène Luc, tendant à la suppression de l'article 2 (procédure de déclaration d'irrecevabilité des amendements non conformes à l'article L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale).

Le rapporteur a fait valoir que les Assemblées étaient tenues de mettre en oeuvre la loi organique du 22 juillet 1996.

Sans en disconvenir, **M. Guy Allouche** a regretté cette réduction du droit d'amendement, estimant que le débat sur les lois de financement de la sécurité sociale se trouvait

enfermé dans un véritable carcan. Plus généralement, il a tenu à relever la contradiction entre cette disposition et l'article premier qui, par l'extension aux commissions permanentes ou spéciales des prérogatives des commissions d'enquête, avait pour objet d'accroître les pouvoirs du Parlement.

M. Patrice Gélard, rapporteur, a fait observer qu'en matière de loi de financement de la sécurité sociale, on ne pouvait parler de " réduction des droits du Parlement " dans la mesure où il lui serait désormais possible d'intervenir dans un domaine dont précédemment il était totalement exclu.

**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER
LE PROJET DE LOI RELATIF AU PACTE
DE RELANCE SUR LA VILLE**

Mardi 1^{er} octobre 1996 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. La commission a procédé à l'examen du rapport sur le projet de loi n° 461 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a, tout d'abord, remercié le rapporteur et les commissaires pour les travaux qu'ils avaient effectués durant l'été.

Puis, **M. Gérard Larcher, rapporteur,** a présenté ses conclusions.

A titre liminaire, il s'est félicité que le pacte de relance pour la ville constitue un dispositif global pour la ville, comme le Sénat l'avait recommandé depuis 1992. Il a précisé que le projet de loi ne représentait qu'une partie de l'ensemble du pacte présenté par le Gouvernement en janvier dernier. Il a insisté sur l'approche très globalisée de ce programme qui porte à la fois sur l'emploi, l'école, la police, la justice, les équipements publics, le logement et les transports. Il a rappelé les actions engagées par le Gouvernement dans les quartiers difficiles en faveur du soutien à l'emploi et aux activités économiques, de la lutte contre la délinquance (notamment juvénile), du rétablissement de l'égalité des chances scolaires, de l'amélioration des équipements publics et des logements, du renforcement des partenariats, notamment avec la Caisse des dépôts (CDC) et le Crédit local de France (CLF), de l'aide à la santé, à la formation, et à l'insertion sociale et culturelle.

Il a souligné que le Sénat avait toujours défendu l'idée qu'il n'existait pas de concurrence entre espace urbain et espace rural et s'est réjoui de l'annonce de l'élaboration par le Gouvernement d'un plan consacré à l'espace rural qui serait présenté au début de 1997.

Il a ensuite présenté les grandes évolutions de la politique de la ville depuis vingt ans.

Après avoir rappelé les initiatives prises en 1976 par le Gouvernement de M. Raymond Barre, alors Premier ministre, il a insisté sur les avancées et les insuffisances de la loi du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville.

Il a rappelé à cet égard la pertinence du diagnostic établi par les missions sénatoriales d'information sur la politique de la ville et l'aménagement du territoire.

S'agissant du pacte de relance, il a estimé que sa réussite serait conditionnée par le rétablissement de l'ordre républicain et de la sécurité des personnes et des biens, ainsi que par le respect de l'unité de l'Etat et de la cohérence de ses décisions dans le cadre d'une meilleure coordination des services déconcentrés. Il a estimé indispensable que le maire soit placé au coeur du dispositif, compte tenu de son rôle décisif pour renforcer la cohésion sociale sur le plan local.

Puis, **M. Gérard Larcher, rapporteur**, a présenté les principales dispositions du projet de loi ainsi que les modifications qui devraient, selon lui, lui être apportées.

Abordant la question de la définition de la politique de la ville, il a estimé que celle-ci devrait s'inscrire dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire.

Puis, il a souhaité la création d'un comité d'orientation et de surveillance qui serait chargé d'évaluer, au niveau local, les conditions de mise en oeuvre des mesures dérogatoires prévues au profit de ces zones au regard des objectifs de la politique de la ville, afin de prévenir et de remédier, le cas échéant, aux risques de distorsion de concurrence ou de remise en cause de la cohésion économique et sociale dans ces zones.

Abordant le volet fiscal, il a constaté au préalable que la marge de manoeuvre des pouvoirs publics français était conditionnée par les avis de la Commission européenne.

Il a souligné que le régime fiscal de faveur prévu dans les zones de redynamisation urbaine et dans les zones franches urbaines (ZFU) était une innovation dès lors qu'il concernait toutes les entreprises, y compris celles qui étaient déjà présentes dans ces zones.

Il a précisé que dans les zones franches urbaines, trois mesures fiscales étaient prévues pour redynamiser l'activité économique.

Il a évoqué tout d'abord l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés pendant cinq ans et dans une limite de bénéfice de 400.000 francs pour les contribuables qui exercent ou créent des activités dans ces zones, quel que soit le nombre de salariés qu'ils emploient.

Puis, il a présenté l'exonération de taxe professionnelle pendant cinq ans en faveur des établissements existants, créés ou étendus et limitée aux entreprises de 50 salariés au plus.

Enfin, il a évoqué l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant cinq ans en faveur des immeubles affectés à des activités économiques de proximité, réservée également aux établissements de moins de 50 salariés.

M. Gérard Larcher, rapporteur, a souligné que la complexité apparente du dispositif fiscal tenait largement à la multiplicité des conditions d'octroi des exonérations posées par la Commission européenne au titre des seuils d'effectifs, du plafonnement des exonérations ou de la nature des activités encouragées.

Il a indiqué que pour améliorer la lisibilité de l'ensemble, il proposerait de scinder le dispositif en autant d'articles que d'exonérations.

Il a estimé que l'attractivité des zones franches urbaines devrait être renforcée en portant de cinq à huit ans la durée de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices et en exonérant de la taxe sur les conventions d'assurance les contrats d'assurance dommage pour les biens situés en zone sensible.

Il a souhaité que l'impact en emploi de l'exonération d'impôt sur les bénéfices soit renforcé en rendant l'avantage fiscal d'autant plus important que les salariés situés en zone sensible seraient nombreux.

Enfin, il a estimé indispensable que figurent dans le projet de loi les modalités de la compensation financière aux collectivités locales des exonérations d'impôts locaux décidées par le Gouvernement.

Abordant les dispositions sociales, le rapporteur a déclaré qu'il avait souhaité adapter le dispositif aux réalités sociales et économiques du terrain et faciliter les créations d'emplois.

Il a précisé qu'il proposerait d'étendre le dispositif d'exonération spécifique des charges sociales aux cotisations personnelles des travailleurs indépendants (commerçants, artisans, professions libérales) dans les limites d'un taux et d'un plafond fixés par décret.

Il a estimé souhaitable d'ouvrir le champ des exonérations aux organismes qui oeuvrent pour l'insertion des publics en difficulté par l'activité économique, tels que les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires et les régies de quartier.

S'agissant de la clause d'embauche des personnes résidant en zone franche urbaine sensible, **M. Gérard Larcher, rapporteur**, a proposé de clarifier ses modalités, afin qu'elle ne crée pas d'obstacle aux embauches. Il a également souhaité alléger les obligations de contrôle imposées aux maires.

Enfin, il a plaidé pour l'extension du mécanisme d'assurance chômage des contrats emploi solidarité (CES) aux emplois de ville.

Abordant les dispositions relatives à l'habitat, le rapporteur a suggéré de revenir sur le mécanisme de sanction introduit par l'Assemblée nationale estimant qu'il s'apparentait par trop à une démarche de " recentralisation ".

Il a souhaité par ailleurs inscrire la mixité sociale au rang des objectifs poursuivis par les programmes locaux de l'habitat que le projet de loi rend obligatoires dans les communes dotées d'une zone urbaine sensible (ZUS).

Il a également proposé de renforcer les obligations d'information des bailleurs sociaux et des titulaires de droits de réservation de logements locatifs sociaux devant les conférences communales ou intercommunales du logement.

Puis, il a jugé souhaitable de développer les dispositifs de garantie contre les impayés de loyer, mis en oeuvre par les fonds de solidarité départementaux pour le logement, qui sont de nature à favoriser l'installation de jeunes ménages dans les quartiers sensibles.

Enfin, il a proposé un dispositif destiné à assouplir le régime d'autorisation préalable par les préfets en cas de changement d'affectation de locaux destinés à l'habitation en locaux professionnels dans les zones urbaines sensibles.

En ce qui concerne l'habitat dégradé dans les copropriétés, **M. Gérard Larcher, rapporteur**, a souhaité que, lors de l'établissement d'un plan de sauvegarde du cadre de vie des occupants d'immeubles, une commission, créée à l'initiative du préfet, permette de définir dans un cadre cohérent les mesures nécessaires à une requalification de copropriétés dégradées.

Puis, il a considéré que la définition d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de copropriétés permettrait de lever certaines difficultés juridiques et de mener de manière plus efficace les actions de réhabilitation.

Il a jugé souhaitable d'ouvrir aux sociétés d'économie mixte, aux offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) et aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré (HLM), la possibilité de réaliser des actions d'insertion à l'occasion des opérations de restructuration urbaine.

Abordant la question de la création d'un établissement public national pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), il a souhaité que l'organisation du nouvel établissement public, ainsi que ses procédures d'intervention, soient déconcentrées.

Il a estimé que la faculté de déléguer la maîtrise d'ouvrage à des établissements publics d'aménagement devrait être conçue et mise en oeuvre de la manière la plus large. Il a relevé que la soumission directe à la commission nationale d'équipement commercial des projets, dont l'établissement public national aurait la maîtrise d'ouvrage, pourrait répondre au souci d'accélérer la procédure ; la consultation pour avis de la commission départementale d'équipement commercial, dans un délai d'un mois, paraissant de nature à mieux assurer la prise en compte de la réalité locale.

Abordant les dispositions relatives à la vie associative, **M. Gérard Larcher, rapporteur**, a jugé nécessaire de veiller, d'une part, à laisser à la vie locale la souplesse nécessaire en évitant de rigidifier les procédures et, d'autre part, à

préservé l'autonomie de décision des assemblées élues et du maire.

Enfin, évoquant l'outre-mer, il a rappelé les spécificités des départements d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte qui rendaient délicate la transposition pure et simple du dispositif à ces institutions. Il a souhaité que les caractéristiques de l'habitat local soient mieux prises en considération et a estimé nécessaire de tenir compte des éléments de nature à faciliter l'implantation d'entreprises ou le développement d'activités économiques pour délimiter le périmètre des ZFU en outre-mer en intégrant, par exemple, certains terrains disponibles ou des zones bien desservies en moyens de transport.

Sur le volet des exonérations fiscales et sociales, il a rappelé que des dispositifs d'incitation fiscale et sociale spécifiques existaient déjà depuis la loi " Pons " du 11 juillet 1986 et la loi " Perben " du 25 juillet 1994. Il a donc souhaité que les entreprises établies outre-mer puissent opter pour le maintien du dispositif actuel lorsque celui-ci serait plus avantageux. Par ailleurs, il a suggéré de supprimer la disposition réservant le bénéfice des exonérations aux entreprises réalisant moins de 15 % de leur chiffre d'affaires à l'exportation afin de tenir compte de la structure particulière des activités de ces entreprises. S'agissant enfin de l'aménagement et de la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux, le rapporteur a estimé que l'EPARECA devrait comprendre au moins un élu d'outre-mer dans son conseil d'administration.

Puis, il a présenté la situation des zones d'entreprises en Grande-Bretagne et en Belgique. Il a rappelé que ces deux pays s'étaient dotés les premiers de telles zones. Il a indiqué que 27 zones avaient été créées depuis 10 ans en Grande-Bretagne contre 6 en Belgique. Il a précisé que la surface de ces zones variaient de 20 à 400 hectares en Grande-Bretagne, la commission européenne n'ayant pas limité à l'origine leur superficie, et les autorités anglaises n'ayant pas, par la suite, suivi les observations de Bruxelles. Il a indiqué, en outre, qu'en Belgique la surface totale des zones était de 300 hectares partagés pour moitié entre la Flandre et la Wallonie.

Puis, il a souligné que les entreprises existantes étaient exclues des zones franches en Grande-Bretagne en remar-

quant toutefois que ces zones avaient été créées à côté de zones dotées d'infrastructures industrielles et victimes de reconversion, alors qu'en Belgique les zones d'entreprises étaient situées sur des terrains nus.

Il a ensuite indiqué que la Grande-Bretagne avait largement utilisé l'arme fiscale, afin de faciliter l'implantation des entreprises, en permettant notamment à celles-ci d'amortir, dès la première année, une large partie du coût de leurs investissements. Il a précisé que ce régime d'amortissement s'appliquait aux bâtiments industriels et aux bâtiments commerciaux. Il a ajouté que les entreprises étaient également exonérées d'impôts locaux, de taxes sur les terrains bâtis et de la taxe pour la formation professionnelle.

S'agissant des obligations administratives, il a déclaré que les autorités anglaises avaient limité celles-ci au minimum. Il a ensuite indiqué que ces zones avaient connu un grand succès, 6.000 emplois ayant été créés par 122 entreprises de 1994 à 1995, le coût par emploi s'élevant en moyenne à 29.000 francs pour la collectivité.

Il a ensuite estimé que l'échec de l'expérience conduite en Belgique s'expliquait par la nécessité d'équiper au préalable les terrains et la complexité de la réglementation administrative.

Puis, la commission spéciale a procédé à l'examen des articles.

A l'article premier, relatif à la définition de la politique de la ville, elle a adopté deux amendements, le premier tendant à rappeler que la politique de la ville fait partie de la politique d'aménagement du territoire, le second précisant que l'objectif du projet de loi était plus large que celui de la loi d'orientation sur la ville.

A l'article 2 (redéfinition des zones prioritaires), elle a adopté trois amendements : le premier prévoit que dans les départements d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte les zones urbaines sensibles seront délimitées en tenant compte des caractéristiques particulières de l'habitat local ; le second étend à Mayotte les zones de redynamisation urbaine ; le dernier permet de prendre en compte, dans le périmètre des zones franches urbaines situées en outre-mer,

les éléments de nature à faciliter l'implantation des entreprises ou le développement d'activités économiques.

Après l'article 2, à la suite d'un débat auquel ont participé **Mme Joëlle Dusseau, M. Serge Franchis, M. Gérard Larcher, rapporteur et M. Jean-Pierre Fourcade, président**, la commission a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel destiné à instituer dans chaque zone franche urbaine un comité d'orientation et de surveillance chargé d'évaluer les conditions de mise en oeuvre des mesures dérogatoires prévues au profit de ces zones au regard des objectifs de la politique de la ville tels qu'ils sont définis par l'article premier du projet de loi.

A l'article 3 A (article de coordination), la commission a adopté un amendement tendant à la suppression de cet article, son dispositif étant déplacé dans l'article 3.

A l'article 3 (exonération de taxe professionnelle dans les zones de redynamisation urbaine), après les interventions de **MM. Alain Richard et Jean-Pierre Fourcade, président**, la commission a adopté un amendement tendant à :

- réécrire le texte de cet article pour y faire figurer toutes les exonérations relatives à la taxe professionnelle, que ce soit en zone urbaine sensible, en zone de redynamisation urbaine ou en zone franche urbaine ;

- simplifier le dispositif fiscal en fixant un seuil unique d'exonération de un million de francs de bases nettes pour tous les établissements situés en zone de redynamisation urbaine,

- supprimer la condition relative au chiffre d'affaires réalisé à l'exportation pour les établissements situés dans les zones franches urbaines des départements d'outre-mer ;

- faire figurer les modalités de la compensation de ces exonérations dans la loi, en précisant que l'État compense les pertes de recettes des collectivités territoriales et de leurs groupements résultant des exonérations relatives aux établissements existants ou étendus qui excèdent le montant pris en charge par le fonds national de péréquation ;

- instituer une exonération de la cotisation de péréquation de la taxe professionnelle pour les établissements situés en zone de redynamisation urbaine.

A l'article 4 (régime fiscal des zones franches urbaines), la commission a adopté un amendement visant à :

- faire figurer dans cet article la seule exonération d'impôt sur les bénéfices prévue en faveur des contribuables qui exercent ou créent des activités en zone franche urbaine ;

- insérer une clause de localisation des activités exonérées à l'intérieur des zones franches urbaines ;

- «surpondérer» les salaires dans le calcul visant à déterminer le bénéfice d'un établissement situé en zone franche. **M. Gérard Larcher, rapporteur**, a indiqué que cette mesure répondrait à la préoccupation exprimée par **M. Alain Richard** de favoriser les entreprises disposant d'un personnel nombreux ;

- instituer un dispositif dégressif de sortie du régime de l'exonération sur trois ans pour les entreprises nouvelles.

M. Philippe Marini a ajouté qu'en l'absence d'un tel dispositif, la mesure fiscale aurait été neutre pour certaines entreprises nouvelles. Il s'est, par ailleurs, félicité du choix du rapporteur pour un comité de surveillance et d'orientation plutôt que pour un comité d'agrément.

Après l'article 4, la commission a adopté cinq amendements tendant à insérer cinq articles additionnels.

Les deux premiers amendements améliorent la «lisibilité» des dispositions fiscales du projet en scindant l'article 4 en autant d'articles qu'il y a d'exonérations : l'un concerne la réduction des droits de mutation en zone de redynamisation urbaine et en zone franche urbaine ; l'autre tend à prévoir les conditions de la compensation des pertes de recettes résultant des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle. Le troisième et le quatrième amendements visent à ouvrir une nouvelle période de délibération de trente jours pour les collectivités territoriales et leurs groupements afin qu'elles puissent s'opposer aux exonérations. Le dernier amendement a pour objet d'instituer une exonération de la taxe sur les conventions d'assurance pour tous les contribuables exerçant des activités exonérées d'impôt sur les bénéfices.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a jugé souhaitable que les familles à revenus moyens habitant dans les zones franches urbaines soient exonérées de la taxe d'habitation afin de favoriser la mixité sociale.

A l'article 5 (possibilité d'imputer les déficits fonciers sur le revenu global pour les opérations de réhabilitation d'immeubles situés en zone franche urbaine), la commission a adopté deux amendements visant à assouplir les conditions d'octroi de l'avantage fiscal.

A l'article 6 (réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables qui investissent dans le logement locatif neuf), la commission a adopté un amendement tendant à remplacer le dispositif fiscal prévu par le projet de loi par un dispositif autorisant l'amortissement des investissements dans le logement locatif neuf.

A l'article 7 (régime de l'exonération de cotisations sociales applicable à l'emploi de salariés dans les zones franches urbaines), la commission a adopté deux amendements visant, pour les établissements installés dans les départements d'outre-mer, d'une part, à supprimer la limite de 15 % du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation et, d'autre part, à leur ouvrir un droit d'option afin de rester, le cas échéant, sous le régime d'exonération institué par la loi «Perben» de 1994. Puis, toujours à l'article 7, après les interventions de **MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Alain Richard, Mme Joëlle Dusseau, et MM. Dominique Braye et Jacques Mahéas**, elle a adopté un amendement qui étend aux entreprises d'insertion, aux associations intermédiaires et, d'une manière générale, à tout organisme d'insertion par l'activité économique ayant signé une convention avec l'Etat ou ayant été agréé par le préfet, le champ des exonérations de cotisations sociales.

Après l'article 7, et à la suite de l'intervention de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, elle a introduit un article additionnel proposant d'étendre le champ des exonérations aux cotisations personnelles des travailleurs indépendants.

A l'article 13 (proportion obligatoire de salariés résidant dans la zone franche), après l'intervention de

MM. Dominique Braye et Jacques Mahéas, elle a adopté deux amendements. Le premier simplifie le dispositif proposé et supprime le renvoi à une durée minimum de résidence ; le second supprime le dernier alinéa de cet article relatif à l'intervention des maires.

A l'article 18 (exonération de cotisations sociales patronales applicable aux embauches dans les zones de redynamisation urbaine et les zones de revitalisation rurale), elle a adopté un amendement rectifiant une erreur matérielle.

Après l'article 19, à la suite des interventions de **MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Jean-Marie Girault et Daniel Eckenspieller**, elle a introduit un article additionnel prévoyant la mise en place d'un mécanisme d'assurance chômage pour les emplois de ville.

Puis, elle a adopté un amendement insérant un article additionnel après l'article 20 (prise en compte de la restructuration urbaine dans l'objet des opérations d'aménagement), qui tend à permettre aux sociétés d'économie mixte, aux offices publics d'aménagement et de construction et aux sociétés anonymes d'HLM d'effectuer des actions d'insertion.

A l'article 27 (création d'un établissement public national pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), la commission a adopté deux amendements d'ordre rédactionnel ainsi qu'un amendement précisant que l'établissement public pourra passer convention avec les communes ou groupements de communes concernés.

Au même article, après les interventions de **MM. André Bohl et Jean-Pierre Fourcade, président**, la commission a également adopté un amendement modifiant la composition du conseil d'administration de l'établissement public afin de mieux assurer la place des collectivités territoriales.

Toujours à l'article 27, la commission a enfin adopté un amendement précisant que le conseil d'administration de l'établissement public devrait comprendre en son sein au moins un représentant des départements d'outre-mer.

A l'article 28 (cession ou concession d'immeubles expropriés par l'établissement public national), la commission a adopté un amendement de précision.

A l'article 30 (compétence de la commission nationale d'équipement commercial pour l'autorisation des projets dont l'établissement public national assure la maîtrise d'ouvrage), la commission a adopté un amendement tendant à prévoir la consultation préalable de la commission départementale d'équipement commercial. Celle-ci devra rendre son avis dans un délai d'un mois.

Toujours à l'article 30, la commission a en outre adopté un amendement qui, par coordination, rend applicable la procédure d'autorisation prévue par cet article dans le cas où la maîtrise d'ouvrage aura été déléguée par l'établissement public national à un établissement public d'aménagement.

Avant l'article 31, elle a adopté un amendement insérant un article additionnel ayant pour objet d'inscrire la mixité sociale au rang des objectifs poursuivis par les programmes locaux de l'habitat.

A l'article 31 (élaboration de programmes locaux de l'habitat dans les communes dotées d'une ZUS), elle a adopté un premier amendement précisant que l'obligation d'adopter un programme local de l'habitat (PLH) s'appliquerait aux communes dotées d'une zone urbaine sensible au 1er janvier 1997 et non pas à la date de publication du projet de loi.

Puis, après un large débat au cours duquel sont intervenus **MM. Gérard Larcher, rapporteur, Jean-Pierre Fourcade, président, Jacques Mahéas et Mme Joëlle Dusseau**, la commission a adopté un second amendement supprimant la disposition prévoyant que les frais afférents à l'élaboration du programme local de l'habitat étaient inscrits au budget de la commune ou de l'établissement concerné en cas de carence de celle-ci.

Sur ce point, **Mme Joëlle Dusseau** a souligné qu'elle regrettait la suppression de toute sanction financière.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a, quant à lui, estimé que la sanction proposée n'était pas conforme au principe de libre administration des collectivités locales.

A l'article 32 (création de conférences du logement dans les communes comprenant des ZUS), elle a adopté, après les interventions de **MM. Jacques Mahéas, Serge Franchis**,

de **Mme Joëlle Dusseau** et de **M. Gérard Larcher, rapporteur**, deux amendements visant respectivement à :

- préciser que l'obligation de créer une conférence du logement s'appliquerait aux communes dotées d'une zone urbaine sensible au 1er janvier 1997 et à donner au préfet, non pas un droit de substitution, mais un droit d'initiative pour réunir la conférence du logement en cas de carence de la commune ;

- fixer le contenu des informations que les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation devront communiquer à la conférence du logement.

A l'article 33 (mesures de sauvegarde tendant à restaurer le cadre de vie), la commission a adopté un amendement de précision ainsi qu'un amendement de forme.

A cet article, la commission a, en outre, adopté deux autres amendements qui tendent, l'un, à mentionner les parties qui pourront être concernées par le plan de sauvegarde, l'autre, à clarifier l'énoncé de l'échéancier et des conditions de financement des mesures prévues par le plan.

Au même article, elle a adopté un amendement supprimant la disposition qui lui a paru restreindre inutilement le champ d'application des aides prévues par le plan de sauvegarde.

Toujours à l'article 33, la commission a, enfin, adopté trois amendements rédactionnels.

Après l'article 33, elle a adopté, après les interventions de **MM. Serge Franchis** et **Gérard Larcher, rapporteur**, un amendement insérant un article additionnel ayant pour objet de remplacer, pour les locaux situés en zone urbaine sensible, le dispositif d'autorisation applicable en cas de changement d'affectation des locaux par un régime de déclaration préalable.

A l'article 34 (expropriations de copropriétés pour cause d'utilité publique), la commission a adopté plusieurs amendements :

- un amendement de forme rétablissant l'ordre de la procédure ;

- un amendement qui spécifie clairement dans la loi l'obligation faite aux syndicats de répartir les indemnités compensatrices entre les copropriétaires ;

- un amendement tendant à scinder les dispositions relatives à la décision de retrait des emprises expropriées de la propriété initiale afin de respecter l'organisation actuelle du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- deux amendements de conséquence.

A l'article 35 (ouverture du fonds de solidarité pour le logement aux propriétaires occupants), outre un amendement de coordination, elle a adopté, après les interventions de **MM. Serge Franchis et Gérard Larcher, rapporteur**, un amendement précisant que les plans départementaux prévoiraient les conditions générales dans lesquelles une garantie de paiement des loyers pourrait être accordée par les fonds de solidarité pour le logement aux personnes ou aux familles résidant dans une zone urbaine sensible.

A l'article 37 (comités consultatifs de quartier), après les interventions de **Mme Joëlle Dusseau et de M. Jean-Marie Girault**, la commission a adopté un amendement qui prévoit que le membre du conseil municipal appelé à présider le comité consultatif devra être désigné par le maire.

La commission a également adopté un amendement prévoyant la faculté pour les comités consultatifs de transmettre au maire toute proposition concernant les problèmes d'intérêt communal pour lesquels ils ont été créés, sans imposer l'inscription de ces propositions à l'ordre du jour du conseil municipal.

A l'article 38 (fonds locaux associatifs), la commission a adopté un amendement énonçant les modalités de création d'un fonds local associatif.

Au même article, elle a adopté un amendement précisant le ressort géographique dans lequel les fonds locaux associatifs seraient institués ainsi qu'un amendement rédactionnel.

A l'article 40 (groupements locaux d'employeurs dans les zones urbaines sensibles), elle a adopté, après les interventions de **MM. Gérard Larcher, rapporteur et Jean-Pierre Fourcade, président**, un amendement de simplification ayant pour objet d'autoriser la création de groupements locaux d'employeurs entre les entreprises ayant un établissement implanté à l'intérieur d'une zone éligible à la prime d'aménagement du territoire.

Puis, elle a adopté un amendement de suppression de l'article 41 (application de la loi à la collectivité territoriale de Mayotte) par coordination avec les amendements relatifs à Mayotte adoptés à l'article 2.

Après l'article 42, elle a, enfin, adopté deux amendements, l'un insérant un article additionnel afin de compenser les conséquences de la réforme de la dotation globale de fonctionnement sur le dispositif de plafonnement des prêts locatifs aidés accordés dans les communes dotées de plus de 40 % de logements sociaux, l'autre, insérant un second article additionnel prévoyant le dépôt annuel devant le Parlement d'un rapport sur l'exécution de la loi.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

Jeudi 3 octobre 1996 - Présidence de M. Jacques Genton, président - M. Jacques Genton a prononcé l'éloge funèbre de M. Charles Metzinger. M. Michel Barnier a associé le Gouvernement à cet hommage.

Puis la délégation a entendu M. Michel Barnier, ministre délégué chargé des affaires européennes, sur les travaux de la Conférence intergouvernementale (CIG).

M. Michel Barnier a tout d'abord évoqué l'évolution générale de la négociation. Beaucoup d'observateurs, a-t-il reconnu, expriment leur impatience : mais une négociation à Quinze en vue d'un accord unanime ne peut être rapide. Depuis quelques semaines, la négociation sur le fond a véritablement commencé. Le Conseil européen de Dublin sera amené à préciser le niveau d'ambition de la CIG. La France, pour sa part, n'a pas renoncé à ses objectifs et persiste à considérer l'approfondissement de l'Union comme un préalable à son élargissement.

Le ministre a alors exposé l'état d'avancement des négociations. Les questions institutionnelles, pour lesquelles la France et l'Allemagne travaillent beaucoup en commun, ne sont ni populaires ni toujours compréhensibles pour les citoyens, mais elles conditionnent le fonctionnement d'une Union élargie. A ce sujet, la délégation allemande a récemment rejoint la France pour établir une liaison entre l'extension du vote à la majorité qualifiée, la définition d'une nouvelle pondération des votes au Conseil et la mise en place d'une Commission resserrée. Sur le rôle des Parlements nationaux, un certain progrès peut être observé, notamment en ce qui concerne leur consultation en amont dans le cadre du troisième pilier ; leur accorder un rôle en matière de subsidiarité suscite plus de réticence.

Passant à la politique extérieure et de sécurité commune (PESC), le ministre a estimé que la nécessité de donner à celle-ci " un visage et une voix " était aujourd'hui mieux

reconnue, mais qu'il n'existait cependant pas pour l'instant d'accord ni sur le statut d'un " Monsieur ou Madame PESC ", ni sur l'idée de placer cette personnalité sous le contrôle du Conseil européen. Or, la France estime que c'est le Conseil européen qui doit donner l'impulsion politique en ce domaine et que c'est donc du Conseil européen que ce " Monsieur ou Madame PESC " doit tirer sa légitimité et sa crédibilité.

Evoquant le troisième pilier, **M. Michel Barnier** a indiqué que la France refusait l'approche idéologique consistant à plaider par principe pour le maintien de structures intergouvernementales ou pour le passage au système communautaire, et proposait une approche pragmatique. Pour l'immigration, le droit d'asile, les visas, le terrorisme, le trafic de drogue, le grand banditisme, le blanchiment de l'argent, la CIG devrait définir les concepts et les objectifs et définir un calendrier d'application. Pour la France, le mécanisme de décision du troisième pilier rénové doit comporter un double droit d'initiative -Commission et Etats membres- ainsi que la consultation et l'association des Parlements nationaux ; des instruments juridiques nouveaux sont également envisageables. En tout état de cause, la mise en œuvre d'une plus grande liberté de circulation doit être liée de manière précise à une plus grande sécurité.

Le ministre a traité ensuite de la flexibilité, pour laquelle la réflexion franco-allemande se poursuit. La mise en place de coopérations renforcées est déjà une réalité, a-t-il souligné ; certaines sont dans le Traité (Union économique et monétaire), d'autres en annexe du Traité (protocole social), d'autres encore en dehors du Traité (Schengen). Or, le recours à cette formule sera encore plus nécessaire dans une Union élargie. La flexibilité est donc inéluctable : le problème n'est pas de plaider pour ou contre les coopérations renforcées, mais de savoir si elles s'organiseront dans l'Union ou en dehors d'elle.

S'agissant de la subsidiarité, **M. Michel Barnier** a estimé que les positions s'étaient quelque peu rapprochées. L'intégration au Traité, sous forme de protocole, de la déclaration adoptée par le Conseil européen d'Edimbourg est envisagée. La France plaide pour une intervention des

Parlements nationaux, et, à propos des directives, pour un retour à la conception que l'on avait initialement de celles-ci.

Puis le ministre a présenté les objectifs du texte soumis à la CIG par la France au sujet des services publics. Il s'agit, a-t-il précisé, de rééquilibrer le Traité en tenant compte de la jurisprudence de la Cour de Justice et des déclarations adoptées par le Conseil européen. Sans doute y-a-t-il des oppositions à ce que l'on précise et complète l'article 90 du Traité, ainsi que le souhaite la France, mais cette idée progresse, malgré la vigueur de l'opposition britannique.

Abordant la question d'un éventuel chapitre sur l'emploi, **M. Michel Barnier** a déclaré que la France persistait à refuser l'incantation et la bureaucratie, mais était favorable à ce que le Traité inscrive plus nettement l'emploi parmi les objectifs de la Communauté et à ce que l'on réoriente les fonds structurels dans ce sens.

Il a précisé que la réflexion se poursuivait sur l'évolution de la Cour de Justice. A l'échelon national, le Premier ministre réfléchit aux propositions du Parlement sur le contrôle de constitutionnalité du droit dérivé ; de plus, le Premier ministre fera connaître prochainement ses suggestions pour améliorer les relations entre le Gouvernement et le Parlement dans cette nouvelle phase de la construction européenne.

S'agissant enfin des DOM-TOM, il a indiqué que l'Espagne avait présenté, seule, un document à la CIG au sujet des régions ultrapériphériques. Ce document, qui est approuvé par le Portugal, ne répond pas sur certains points aux problèmes des DOM. En ce qui concerne les pays et territoires d'outre-mer, la CIG s'oriente vers une déclaration annexée au Traité qui traduirait l'engagement des Quinze en faveur d'un régime rénové.

M. Jacques Oudin, relevant les propos du ministre sur un troisième pilier rénové, s'est demandé si le premier pilier ne devrait pas évoluer pour se rapprocher de la formule ainsi suggérée. Soulignant la nécessité de mieux respecter le principe de subsidiarité, il a vivement insisté sur le rôle qui devrait revenir aux Parlements nationaux dans ce domaine, notamment dans le cadre d'un renforcement de la Conférence

des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC). Enfin, il s'est déclaré favorable à une réflexion sur les moyens d'éviter que des règles communautaires ne se trouvent en contradiction avec des règles constitutionnelles nationales.

M. Nicolas About a interrogé le ministre sur l'avenir des grands projets d'infrastructures, l'attitude des Pays-Bas à l'égard des projets de communautarisation de la lutte contre le trafic de drogue, l'inscription dans les objectifs du troisième pilier de la lutte contre la pédophilie et le tourisme sexuel, l'état du débat sur la défense européenne et l'évolution de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'inscription du service minimum parmi les principes du service public à consacrer dans le Traité.

M. Christian de La Malène s'est déclaré dubitatif sur le respect de la priorité donnée à l'approfondissement sur l'élargissement. Il a jugé relativement probable que la CIG aboutisse à un aménagement très limité, mais présenté comme un triomphe permettant l'élargissement. Abordant la question de la subsidiarité, il a souligné que l'intégration de la déclaration d'Edimbourg dans le Traité ne constituerait pas un progrès, cette déclaration ne prévoyant pas, et même excluant pratiquement, un véritable contrôle de l'application de ce principe ; cette affirmation l'a conduit à plaider pour une implication des Parlements nationaux dans le contrôle de la subsidiarité.

M. Gérard Delfau s'est inquiété à son tour de la possibilité qu'un résultat très limité de la CIG soit considéré comme suffisant pour autoriser l'élargissement. Il s'est déclaré réservé sur la notion de flexibilité, estimant nécessaire que l'Italie et l'Espagne participent pleinement à la construction européenne, pour que le couple franco-allemand ne soit pas le seul "noyau dur" de celle-ci. Après avoir souligné l'intérêt de la proposition française sur les services publics, il a regretté, s'agissant de l'action pour l'emploi, que les grands travaux européens semblent s'enliser. Enfin, il a interrogé le ministre sur les déclarations allemandes concernant un éventuel "Maastricht III".

Mme Danièle Pourtaud a jugé à son tour intéressante la proposition française relative aux services publics, mais

s'est demandé si elle était suffisante, indiquant qu'à ses yeux la notion de service public devrait avoir dans le Traité autant d'importance que celle de libre concurrence. Elle a exprimé la crainte que, au fil de la négociation, la proposition française ne se ramène au compromis proposé par la Commission européenne, qui ne donne pas de véritable base juridique au service public. Enfin, elle a interrogé le ministre sur le devenir de la Charte européenne des services publics et sur la position des différents Etats membres.

M. Daniel Millaud a estimé qu'une déclaration annexée au Traité ne saurait résoudre les problèmes des territoires d'outre-mer, car de telles déclarations n'ont pas de valeur contraignante. Il a jugé nécessaire que le Traité lui-même soit modifié, indiquant que le Président de la République s'était lui-même prononcé de la manière la plus claire, dans une lettre au Président du Gouvernement de la Polynésie française, en faveur d'une révision de la quatrième partie du Traité.

M. Paul Masson a demandé des précisions sur une proposition qu'aurait avancée l'Allemagne de créer un " premier pilier bis " chargé des problèmes du droit d'asile, des visas et de l'immigration, et sur l'approbation qu'aurait donné la France à cette proposition.

En réponse à ces interventions, **M. Michel Barnier** a apporté les précisions suivantes :

- on ne peut envisager d'appliquer au premier pilier les nouvelles méthodes de décision envisagées pour le troisième pilier ; l'opposition à une telle évolution du premier pilier serait très forte parmi les quinze. De plus, c'est parce que les domaines couverts sont différents (dans un cas, les marchandises, dans l'autre, les citoyens) que l'on envisage une méthode spécifique pour le troisième pilier. En revanche, la proposition française d'association des Parlements nationaux au contrôle du respect de la subsidiarité concerne le premier pilier ;

- les Allemands évoquent un " premier pilier bis " tandis que la France parle d'un " nouveau troisième pilier " ; l'essentiel est d'adopter une démarche pragmatique : définition des objectifs, détermination des moyens, fixation du calendrier ;

- le Gouvernement défend avec ténacité l'idée d'une COSAC rénovée permettant une expression collective des parlements nationaux, de nature consultative, sur les matières du troisième pilier et sur l'application du principe de subsidiarité ;

- une relance des grands projets d'infrastructures est rendue difficile par la priorité presque unanimement accordée à l'UEM. En effet, ces projets supposent d'importantes contributions budgétaires des Etats membres. Mais les études se poursuivent et des progrès sont possibles ;

- la protection des mineurs fait partie des domaines actuellement débattus dans le cadre du troisième pilier ;

- la politique européenne de défense ne relève pas exclusivement de la CIG : la rénovation de l'OTAN est l'enjeu essentiel ;

- la proposition française au sujet des services publics est ambitieuse. Elle vise à rééquilibrer le Traité et à amener par là la Commission européenne à prendre en compte les intérêts stratégiques à long terme ;

- d'autres CIG, et donc en premier lieu un " Maastricht III ", auront lieu au siècle prochain. Mais les Etats membres disposent avec la CIG en cours d'une occasion unique pour approfondir leur union avant l'élargissement. La France garde donc une vision ambitieuse, car un élargissement s'effectuant dans le cadre des institutions actuelles serait un marché de dupes ;

- la flexibilité, c'est-à-dire l'organisation de coopérations renforcées, s'appliquera principalement au deuxième pilier ; pour le premier pilier, elle existe déjà pour l'Union économique et monétaire et son extension à d'autres matières ne sera possible que sous le contrôle de la Commission. L'Espagne et l'Italie ne seront nullement marginalisées : elles ont au contraire vocation à participer pleinement aux coopérations renforcées envisageables pour le deuxième pilier ;

- les instructions données par le Chef de l'Etat concernant la révision des dispositions applicables aux PTOM seront naturellement mises en oeuvre par le Gouvernement.

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DE
LA LÉGISLATION//**

Mardi 1^{er} octobre 1996 - Présidence de M. Pierre Mazeaud, Président. Sur le rapport de M. Jean-Jacques Hyst et après les interventions de MM. Pierre Mazeaud, président, Guy Allouche, Robert Badinter, Michel Dreyfus-Schmidt et Jacques Larché, l'office parlementaire d'évaluation de la législation a adopté le projet de son règlement intérieur.

Le président Pierre Mazeaud a rappelé que ce projet serait soumis aux Bureaux des deux Assemblées.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
GROUPES DE TRAVAIL, MISSION D'INFORMA-
TION, DÉLÉGATIONS ET OFFICES POUR LA
SEMAINE DU 7 AU 12 OCTOBRE 1996**

Commission des Affaires économiques

Mercredi 9 octobre 1996

à 10 heures

Salle n° 263

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 489 (1995-1996) de M. Bertrand Delanoë et plusieurs de ses collègues, tentant à améliorer la qualité de l'air par le remboursement à tout propriétaire de taxi du coût d'achat et d'installation de l'équipement permettant à leur véhicule de fonctionner au gaz de pétrole liquéfié ou au gaz naturel véhicules.

- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

- Communication de M. le Président sur le contrôle de l'application des lois au 30 septembre 1996.

- Examen du rapport de M. Philippe François sur la proposition de résolution n° 507 (1995-1996) de M. Philippe François sur la proposition de règlement (CE) du Conseil prévoyant la réduction du taux applicable aux importations réalisées en application du contingent tarifaire OMC pour certains animaux bovins vivants (n° E-676).

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 9 octobre 1996

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Désignation de rapporteurs sur les projets de loi, en cours d'examen par l'Assemblée nationale :

. n° 2972 (A.N. 10^e législature) autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume d'Espagne relatif à la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales, signé à Bayonne le 10 mars 1995 ;

. n° 2973 (A.N. 10^e législature) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) ;

. n° 2974 (A.N. 10^e législature) autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Etat d'Israël, d'autre part ;

. n° 2977 (A.N. 10^e législature) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble une annexe) ;

. n° 2978 (A.N. 10^e législature) autorisant la ratification d'un traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Albanie.

- Echange de vues sur les prochaines missions d'information de la Commission.

- Communication de M. Michel Rocard sur le désarmement nucléaire et la prolifération.

- Examen du rapport de M. André Boyer sur le projet de loi n° 487 (1995-1996) autorisant la ratification de la convention relative à l'admission temporaire (ensemble cinq annexes).

- Examen du rapport de M. Hubert Durand-Chastel sur le projet de loi n° 495 (1995-1996) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Arménie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

- Examen du rapport de M. Jacques Habert sur le projet de loi n° 496 (1995-1996) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Hong-Kong sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

- Examen du rapport de M. Michel Alloncle sur le projet de loi n° 503 (1995-1996) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux (ensemble une déclaration).

- Examen du rapport de Mme Danielle Bidard-Reydet sur le projet de loi n° 10 (1996-1997) autorisant l'approbation de l'accord portant création de la Commission des thons de l'Océan Indien.

Jeudi 10 octobre 1996

à 16 heures 15

Salle n° 216

- Audition de M. Michel Barnier, ministre délégué aux Affaires européennes (en commun avec la délégation du Sénat pour l'Union européenne).

Commission des Affaires sociales

Mercredi 9 octobre 1996

à 9 heures

Salle n° 213

- Examen du rapport de M. Alain Vasselle sur la proposition de loi n° 486 (1995-1996) tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance.

- Election d'un vice-président en remplacement de M. Charles Metzinger, décédé.

- Nomination d'un membre de la mission d'information sur les conditions de renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité des produits thérapeutiques en France, en remplacement de M. Charles Metzinger, décédé.

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un
texte sur les dispositions restant en discussion du
projet de loi relatif à l'information et à la consulta-
tion des salariés dans les entreprises et les groupes
d'entreprises de dimension communautaire**

Mercredi 9 octobre 1996

à 11 heures 30

Salle n° 6513

Palais Bourbon

- Nomination du Bureau.
- Nomination des Rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mercredi 9 octobre 1996

Salle de la Commission

à 10 heures :

- Communication de M. Christian Poncelet, président, sur le programme de travail de la commission au cours du dernier trimestre 1996.

- Compte rendu de Mme Maryse Bergé-Lavigne sur la mission d'information qu'elle a effectuée au Japon, en Australie et en Nouvelle-Zélande, du 5 au 18 mai 1996.

- Demande de saisine pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 499 (1995-1996) portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière.

à 15 heures :

- Communication de M. Jacques Oudin, rapporteur spécial des crédits des affaires sociales, sur la proposition de loi n° 486 (1995-1996) tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance.

Projet de loi de finances pour 1997

- Examen du rapport sur les crédits des services du Premier ministre :

IV-. Plan (M. Michel Moreigne, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme :

V - Tourisme (M. Paul Loridant, rapporteur spécial).

Jeudi 10 octobre 1996

à 10 heures

Salle de la Commission

Projet de loi de finances pour 1997

- Examen du rapport sur les crédits de l'industrie, de la poste et des télécommunications :

II - Poste, télécommunications et espace (M. René Tré-gouët, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits des services du Premier ministre :

III - Conseil économique et social (M. Claude Lise, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur le budget annexe des Monnaies et Médailles (M. Alain Richard, rapporteur spécial).

- Désignation de candidats proposés à la nomination du Sénat pour siéger au sein des organismes extraparlimentaires suivants :

. Conseil national de la cinématographie,

. Commission supérieure des postes et télécommunications.

- Nomination de rapporteurs sur les propositions de lois suivantes :

. n° 463 (1995-1996) relative aux finances locales présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste républicain et citoyen ;

. n° 479 (1995-1996) tendant à modifier la fiscalité du bail à réhabilitation présentée par M. Alfred Foy et plusieurs de ses collègues ;

. n° 491 (1995-1996) relative à la transformation progressive des actuels centres d'information et d'orientation départementaux en services d'Etat présentée par MM. Jean-Philippe Lachenaud et Jean Puech.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution n° 508 (1995-1996), présentée par Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à créer une commission d'enquête sur la situation du Crédit foncier de France.

Comité de suivi de la politique monétaire

Lundi 7 octobre 1996

à 15 heures 30

Salle n° 104

- Prévisions économiques pour 1997 (cadrage macroéconomique du budget).

- Situation de la France vis-à-vis des critères de convergence, et plus particulièrement des deux critères de finances publiques.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Groupe de travail sur la décentralisation

Mercredi 9 octobre 1996

Salle n° 207

à 9 heures :

- Echange de vues sur la coopération intercommunale en présence de M. Michel Thénault, directeur général des collectivités locales au Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

à 10 heures :

- Communication de M. Paul Girod sur la compensation financière des transferts de compétences.

à 11 heures :

- Audition de M. Jean-Pierre Sueur, vice-président de l'Association des maires des grandes villes de France (AMGVF).

Commission spéciale sur le projet de loi relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville

Mercredi 9 octobre 1996

à 11 heures

Salle n° 245

- Examen des amendements au projet de loi n° 461 (1995-1996) relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour le ville (M. Gérard Larcher, rapporteur).

- Désignation des candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville.

Mission commune d'information chargée d'étudier les conditions de la contribution des nouvelles technologies de l'information au développement économique, social et culturel de la France

Mercredi 9 octobre 1996

à 18 heures

Salle n° 245

- Audition de M. Michel Matheu, chef de service au Commissariat général du Plan.

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mercredi 9 octobre 1996

17 heures

Salle n° 261

- Examen du projet de rapport d'information de M. Philippe François sur la proposition de huitième directive concernant les dispositions relatives à l'heure d'été.

- Examen du projet de rapport d'information de MM. Jacques Genton, Claude Estier et Yves Guéna sur l'action collective des Parlements nationaux au sein de l'Union européenne et sur la XIV^e Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires qui s'est tenue à Rome les 24 et 25 juin 1996.

Jeudi 10 octobre 1996

à 16 heures 15

Salle n° 216

en commun avec la commission
des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

- Audition de M. Michel Barnier, ministre délégué aux Affaires européennes, au lendemain du Conseil européen de Dublin.

**Office parlementaire d'évaluation des politiques
publiques**

Mardi 8 octobre 1996

à 10 heures 30

Salle de la Commission des Finances

Palais du Luxembourg

- Examen du rapport de MM. Michel Charasse, sénateur, et Laurent Dominati, député, sur le projet de règlement intérieur de l'Office.